

LE LIVRE NOIR DE LA GLNF

1^{er} décembre 2007 - 20..

François Stifani a été installé à la tête de la GLNF le 1^{er} décembre 2007. Après une première année de prise de la mesure de sa fonction, il s'est rapidement engagé dans des processus de réformes, plus discutables les uns que les autres et qui ont conduit le 4 décembre 2009 un certain nombre de Frères à l'interroger lors d'une réunion du Souverain Grand Comité.

Ils étaient dès le lendemain suspendus de la GLNF et, pour une grande part d'entre eux ont été depuis lors exclus. Cette réunion a été le déclencheur d'une crise qui perdure depuis lors et qui a mis en relief les manquements de François STIFANI.

Compilation d'articles publiés sur « Brèves », la newsletter d'information des Membres de la GLNF, d'articles du blog « La Lumière » de François Koch, journaliste à l'Express ou encore de déclarations de François STIFANI ou de ses proches, ils ont été regroupés en trois catégories :

- Les dérives en matière de communication par rapport aux obligations strictement codifiées par la GLNF
- Les dérives en matière associatives et/ou économiques qui ne répondent pas aux stricts besoins de la GLNF
- Le contournement des textes réglementaires (Statuts et Constitutions) qui permettent aujourd'hui à François Stifani de se maintenir, en dépit de décisions de justice à la tête de la GLNF.

Ces manquements ont été perçus et sanctionnés par plusieurs Obédiences étrangères et des Juridictions traditionnellement proches de la GLNF et font l'objet d'une compilation complémentaire.

Si ces dérives font l'objet d'une réprobation unanime, c'est paradoxalement Jean-Charles Foellner, qui a installé François Stifani à la tête de la GLNF qui, au lendemain de l'Assemblée Générale du 25 mars 2009 les résumait le mieux.

FOELLNER Jean-Charles

Note au G.M.

François,

Comme suite au résultat décevant de la dernière Assemblée Générale du 25 mars 2010 à laquelle je n'ai pu assister pour les raisons que tu connais, mais ayant eu des dizaines d'appels de membres du Souverain Grand Comité, et de beaucoup de frères, une analyse s'impose afin de savoir ce qui s'est passé pour en arriver là.

Que te reproche-t-on aujourd'hui ?

- *D'avoir fait entrer les caméras dans les Temples !*
- *De t'adresser trop souvent aux journalistes !*
- *De faire trop d'interviews en te mettant « en avant » pour plaire au pouvoir en place, au Président de la République !*
- *D'avoir créé un Cabinet Fantôme !*
- *De te faire passer pour un Guide Spirituel !*
- *D'attaquer le GO pour une question de leadership dans le paysage maçonnique français et Européen!*
- *D'avoir fait passer la durée du mandat du GM de 3 à 5 ans avec effet immédiat !*
- *D'avoir une très mauvaise communication extérieure!*
- *D'avoir dépensé 2 millions d'Euros pour un Centre de Conférence « Wagram »!*
- *Etc...etc...*

La première des choses est de comprendre que le vote massivement négatif n'était pas contre le bilan ou contre le budget.

*Il était au départ contre le Grand Maître,
aujourd'hui
contre les structures de la GLNF.*

Je vais essayer François de te donner le fond de ma pensée.

- ***Les caméras dans le Temple** ce n'est pas nouveau. Même la Grande Loge Unie d'Angleterre l'a déjà fait et nous aussi lors du 90° anniversaire de la GLNF. Mais, si ça passe une fois, il ne faut pas le répéter tout le temps et je crois que nous sommes arrivés à un ras le bol des frères qui ne veulent pas venir en maçonnerie pour se faire filmer.*
- ***Concernant les interviews.** Nous sommes d'accord que les temps changent, que nous sommes au 21° siècle, que nous vivons « dans » la cité, mais les frères ne veulent pas que la GLNF devienne le GO qui s'occupe (de moins en moins d'ailleurs) de problèmes sociaux,*

- *La « burka » ils n'en ont rien à foutre.*
- *Chaque frère, individuellement, a un travail à faire pour amener « dans » la cité, les bienfaits de la maçonnerie, c'est-à-dire de ce qu'il apprend dans nos Loges. Et puis, il y a l'Assemblée Nationale pour ça et le Sénat. Ce n'est pas notre rôle et beaucoup de frères ont quitté d'autres Obédiences justement parce que la GLNF était plutôt un havre de paix où chacun pouvait vivre sa spiritualité sans entrer dans des discussions stériles qu'il entend tous les jours au travail, à la maison, au journal télévisé etc.*
- *Les frères n'aiment pas non-plus **que tu te mettes trop en avant**. La GLNF ça a toujours été la discrétion. La seule fois où je me suis vu dans un journal en 6 ans, c'était au moment du 90° anniversaire, et pas dans tous les journaux car ni le Monde, ni le Figaro de l'époque n'a passé de photo du GM à l'exception du journal local Nice-Matin. Bref, le GM ne doit pas être une Star, il y a beaucoup de réflexions désobligeantes à ce sujet.*
- *Je ne reviendrai pas sur le « **Cabinet Fantôme** ». Un GM a tous les droits pour s'entourer de « conseillers » avisés. Nous en avons des centaines à la GLNF et, disons le, même des poids lourds. Pourquoi chercher à l'extérieur ce que nous avons à l'intérieur et surtout ma question, « « Pourquoi l'avoir fait savoir à la presse » » ?!*
- *Pour ce qui est du **guide spirituel**. que veux-tu que je te dise ? Je ne sais pas si c'est une interprétation de journaliste, mais c'est absurde et ridicule.*
- ***Quant au GO**, il aura toujours un leadership dans l'opinion publique. C'est du à l'ancienneté de l'Obédience et au fait qu'elle s'est toujours investi dans les problèmes sociaux-culturels et dans les problèmes de la cité.*
- *Nous n'avons rien à lui envier, et, nous ne jouons pas dans la même cour ! Ce qui intéresse nos frères c'est la spiritualité et la métaphysique, pas le leadership, ils n'en ont rien à faire.*
- ***L'achat de Wagram** a été décidé à l'unanimité du Conseil d'Administration et sur le plan immobilier, ce n'est certes pas une mauvaise affaire, mais, par ces temps difficiles ?!*
- ***Et** personne n'aurait pensé que ça allait soulever un tel « tollé » !*

Bien entendu les frères confondent tout, et les blogs « Myosotis » font tout pour alimenter la sauce et les confusions en tous genres !

Je sais que tu n'as pas de Jaguar de service puisqu'aucun Grand Maître de la GLNF n'a jamais eu de voiture de fonction !

Qu'on ne t'a jamais offert de Rolex et que tu as les moyens de t'en acheter dix si tu voulais !

Que ta fille n'habite pas dans l'appartement de Wagram et que tu as les moyens de lui payer un loyer (d'autant que Wagram est inhabitable puisqu'en travaux) !

Que les 2 millions pour Wagram sont empruntés et non pas « dépensés » !

Qu'ayant emprunté 2 millions d'€uros je ne vois pas ce que les « capitations » des frères « qui ont des difficultés » viennent faire là dedans surtout qu'elles n'ont pas augmenté ces 5 dernières années et que nous sommes plutôt sur une fourchette « en dessous » des autres obédiences GL et GO !

Tout ça c'est écrit par des blogueurs insatisfaits de je ne sais quoi, mais (tout en se cachant derrière des pseudos) font savoir qu'ils ont un ou des problèmes.

Et puis c'est surtout de la provoc....

La dernière de « Myosotis France » au lendemain du vote et tout en criant cocorico explique :

*« « Le mal était ancien, l'abcès existait depuis longtemps, il aurait pu, ou du, percer avant, lorsque Bernard MEROLLI ou Gérard RAMON avait en leur temps dénoncé les dérives azuréennes » » »
signé Tamino.*

Je ne sais pas d'où sort ce « Tamino » ni de ce qu'il connaît de la GLNF ?! A mon avis pas grand-chose... C'est dommage qu'il se cache derrière un pseudo comme la plupart de ceux qui crachent leur venin dans les divers Myosotis, car je pourrais peut-être lui expliquer que c'est MEROLLI qui était à l'origine et responsable des dérives azuréennes et que c'est moi qui y ai mis fin après avoir reçu « carte blanche » du GM Claude Charbonniaud . Qu'il a été condamné à 3 ans de prison avec sursis pour ça, et qu'ayant fait appel, il a été condamné à 4 mois fermes !!!

Quant au triste épisode RAMON, qui après « X » années de procédures, a montré qu'en fait c'est bien la GLNF qui avait raison !

Voilà des contre-vérités qui pullulent sur les blogs « Myosotis » et personne ne répond. Oui, nous avons une mauvaise communication !

Et ne me parle pas du blog « acacia » ça frise le ridicule et ça dévalue le Grand Maître.

Alors, que faire ?

- *Prendre sérieusement en compte de ce qui s'est passé le 25 mars.*
- *Faire faire l'audit qui coûtera au bas mot € 150 000 à € 200.000.- (ça aurait permis de financer deux temples).*

Argent perdu car les comptes sont justes grâce à Henry Sidéry qui est un emmerdeur fini lorsqu'il s'agit des dépenses ou de justifier des frais! Mais aujourd'hui, avec le recul, c'est tant mieux.

- *Dissoudre le « Cabinet fantôme ».*
- *Arrêter de filmer et de parler aux journalistes.*
- *Fermer nos Temples à la presse.*
- *Faire profil bas et ne plus communiquer à l'extérieur.*
- *Ne plus parler du GO et de notre soi-disant leadership.*
- *Arrêter toutes ces réunions régionales qui coûtent la peau des fesses (et dont les G.M.Pr. en ont marre).*

- *Ils ne te le disent pas et ne te le diront jamais, ils le disent à moi.*
- *Enfin, vendre Wagram et recevoir les Ministres à côté de la caisse-enregistreuse de la Cayenne à Pisan comme je l'ai toujours fait. Les Ministres connaissent les Ors de la république et sont très contents de venir visiter notre Grand Temple et notre Musée. Et de plus, ils ont en général 50 minutes pour manger du fait de leur emploi du temps !*

Le Grand Maître ne doit pas démissionner, mais, si un nouveau vote négatif devait avoir lieu, je te conseille de faire une élection du GM fin 2010 au lieu de 2012. Ainsi le mandat suivant sera de 5 ans et tu sortiras grandi de cette décision (comme dit, si ça devait tourner mal).

Je crois que c'est le seul moyen de calmer le jeu, de ne pas perdre la face de la GLNF vis-à-vis des autres Obédiences et de l'opinion publique.

Arrêtons tout ça !

LES DERIVES EN MATIERE DE COMMUNICATION

Celles-ci sont apparues au grand public le 22 mars 2009, lors d'un reportage diffusé sur Canal+ le 22 mars 2009, où François Stifani déclarait notamment en ouverture, en désignant un Membre de l'Association « D'après le régime vestimentaire de celui-là, il n'est pas loin d'être de la même secte. » http://www.glnf.fr/videos/dimanche_plus.asp

Sur cette même chaîne le 15 mai suivant, un nouveau documentaire suscitait un tel émoi qu'il entraînait une « rectification » dans « Actualités », le magazine interne de la GLNF, qui apportait également quelques précisions sur la création du Cabinet du Grand Maître, dont le nom des Membres avait été largement publié dans la presse. Il faisait également état des rencontres avec diverses personnalités civiles et religieuses.

Ces deux documentaires furent complétés le 25 mai par un reportage sur TF1, à propos duquel la GLNF affirma tardivement avoir tenté de s'y opposer.

Ces informations faisaient suite à la publication en juillet 2008 dans « Brèves » de la nouvelle stratégie de communication de François Stifani.

L'affaire de la vrai-fausse lettre d'allégeance à François Stifani –il avait l'année précédente déclaré mettre ses 43 000 soldats à la disposition du Président de la République- s'est transformé en un feuilleton juridico-comique dans lequel François Stifani qualifiait cette lettre de faux, malgré la réponse que lui avait adressée l'Elysée.

Le rapport sur la burqa, rédigé par François Stifani, et remis au Président de la République au nom de la GLNF a également mis en avant ces dérives et la volonté du Grand Maître de se rapprocher de la classe politique.

Parallèlement, François Koch faisait remarquer que Brèves était devenu un instrument de propagande de la GLNF, rapidement épaulés par des blogs au ton plus que sectaire, mais officiellement promus par la GLNF

La GLNF sur CANAL+ ...

CANAL + a diffusé, vendredi 15 mai, un documentaire de 62' sur "Francs-maçons : au cœur de la République".

La GLNF était présente dans ce film sous la forme d'une interview du Grand Maître, d'images de l'ouverture d'une Tenue simulée dans un Temple de Pisan et d'un reportage sur la réception des délégations des Grandes Loges étrangères à l'Hôtel Méridien, avec le traditionnel échange de messages et de cadeaux sur lesquels la caméra de Canal + s'est étendue avec complaisance (en l'occurrence, une pendulette de bureau Cartier), et de leur entrée lors de la Tenue annuelle du 6 décembre à La Défense.

Ce documentaire a fortement agité le landerneau des blogs maçonniques.

■ L'Obédience se prépare, depuis quelques années, à cette indispensable ouverture aux médias.

En octobre 2006, Jean-Charles Foellner lançait le groupe de travail sur l'image et la communication de la GLNF et, dans son éditorial du numéro 11 de *Brèves*, déclarait avec force :

"... Ne laissons plus nos détracteurs dire ce que nous sommes ... ou plutôt ce que nous ne sommes pas !"

■ La **Charte de communication**, élaborée et diffusée en mai 2007, rappelle dans ses attendus :

"- que la GLNF est peu et mal connue de l'opinion en général mais également des publics institutionnels importants pour son devenir;

- que son image, comme celle des autres obédiences, est fortement assimilée à celle d'affairisme, de réseaux d'influence, de puissances occultes, voire de sectes,"

et constatait :

"- que l'information est perçue comme un droit tant par les médias que par l'opinion,

- que l'attitude de silence, même justifiée par les obligations et les serments, n'est pas comprise par l'opinion et laisse le champ libre à ses détracteurs,

- que l'explosion d'Internet bouleverse de manière irréversible les comportements des nouvelles générations et des initiés."

■ La GLNF s'est fortement médiatisée depuis l'Installation à la

Grande Maîtrise, en décembre 2007, de François Stifani. Les deux Tours de France successifs ont permis une rencontre très ouverte avec la presse régionale, écrite et télévisée, qui s'est montrée très réceptive à ses messages.

Les médias nationaux restent encore enfermés dans une attitude d'investigation qui fait la bonne fortune de leurs "marronniers".

■ Avec plus de 600 000 téléspectateurs, l'émission de Canal + a ouvert la porte d'une communication grand public.

La GLNF doit désormais accepter de répondre à cette presse quand les conditions d'objectivité sont réunies. C'est à cette condition que pourront s'établir des relations de confiance indispensables pour installer sa crédibilité en cas de crise et qu'elle pourra passer de la rubrique des "faits divers" à la rubrique "société" ou "spiritualité".

Et pour reprendre l'analyse d'une éditorialiste bien connue, "La transparence est la meilleure façon de protéger la Franc-maçonnerie de ses ennemis les plus redoutables : les rumeurs et les fantasmes."



...et sur LePoint.fr !

L'annonce, le 24 juin, de la création et de la composition du cabinet du Grand Maître a été diversement reprise dans la presse. *Le Figaro*, le *Bulletin Quotidien* en ont fait sobrement l'annonce ; *Le Point* sur son site a accompagné cette information de commentaires qui ont suscité un bel émoi dans la blogosphère maçonnique !

La GLNF a immédiatement réagi et diffusé une mise au point qu'imposaient des propos douteux et tendancieux, proches de la diffamation et qui ont pu légitimement perturber les Frères qui les ont lus.

* "Au nom de l'ouverture et de la transparence", le grand maître de la GLNF, François STIFANI, va rendre public, à partir de hier soir le site du Point. "Po. Malika BENLARI, au titre de conseiller "gouvernemental" d'une loge. Celui-ci con- de cabinet, de M. Frédéric LACAYE, sous France. Le directeur de cabinet de M. ST. secrétaire d'Etat chargé du développement ciés, M. Alain JACQUES, en tant que conseiller chargé de l'écologie et du développement durable, (chef de cabinet de M. Hubert FALCO au secrétariat d'Etat aux anciens combattants) ou encore M. Farid TEMSAMANI, conseiller chargé des relations internationales et de la francophonie (conseiller auprès du président du conseil général des Yvelines).

Bulletin Quotidien



La Grande Loge nationale française se dévoile

Pour la première fois, la Grande Loge nationale française, qui réunit des maçons déistes, du gouvernement, va révéler la composition du cabinet et celui du Grand Maître, François Stifani (photo). Constaté de nos membres, dont une femme, Malika Benlari, alors que la loge n'est pas mixte, ce cabinet est dirigé par Guillaume Jublet, après du Grand Maître, de cabinet, Alain Jacques est chargé de l'écologie, Farid Temsamani des relations internationales, Jean-Claude Tribout de la communication, et Jean-Dominique Angelier des affaires intérieures.



À LA GLOIRE DU GRAND ARCHITECTE DE L'UNIVERS
GRANDE LOGE NATIONALE FRANÇAISE
Association (loi 1901) déclarée le 11 juin 1918 à la Préfecture de Paris sous le numéro 150 753 P

Le Grand Maître

Paris, le 25 juin 2009

MISE AU POINT

Le Point a publié sur son site internet, le 24 juin à 17 h 57, un article sur la GLNF comportant des informations fausses et tendancieuses qui sont de nature à nuire gravement à sa réputation.

La GLNF a bien diffusé le 24 juin à 15 h un communiqué annonçant la constitution auprès du Grand Maître François Stifani d'un « cabinet » animé par M. Guillaume Jublet et composé de diverses personnalités extérieures à son Institution, chargées de préparer des analyses et des propositions sur des sujets sociétaux.

Le Point a cru bon d'agréger ces informations de commentaires proches de la diffamation.

Il est messager d'affirmer que la GLNF accepterait l'athéisme, de même qu'elle s'engagerait dans l'arène politique. C'est méconnaître les règles fondamentales et intangibles qui régissent strictement l'Obédience qui impliquent la croyance en Dieu, Grand Architecte de l'Univers, et la neutralité politique aussi bien au niveau des Loges qu'à celui de l'Obédience.

Nous vous demandons de bien vouloir porter, sans délai, cette mise au point à la connaissance de vos lecteurs.

CONTACT PRESSE

■ Jean-Claude TRIBOUT
12, rue Christine de Pisan - 75017 PARIS
06 76 68 78 21 - Courriel : uk@glnf.com

NOUVELLES BRÈVES

Le Cardinal Barbarin reçoit la GLNF



Le Cardinal Barbarin, Archevêque de Lyon, Primat des Gaules, a reçu le 19 juin à Lyon le Grand Maître François Stifani qui était accompagné de Bertrand Heyraud, VM de la Loge de Recherche VDH, Jacques Studer GMP de Vallée-du-Rhône et Jean-Claude Tribout, en charge de la communication.

Au cours de cette entrevue d'une heure, François Stifani a présenté la place particulière de la GLNF dans le paysage maçonnique français.

Il a tenu à rappeler qu'elle représente en France le courant spiritualiste de la Franc-maçonnerie universelle qui regroupe plus de 5 millions de Frères dans le monde et qu'elle se distingue à ce titre des autres Obédiences.

Le Grand Maître a fait part du projet d'organiser prochainement, à l'initiative de la Province Guyenne & Gascogne, un colloque sur "*Christianisme et Franc-maçonnerie*".

C'est la première fois que la GLNF est reçue à ce niveau de la hiérarchie catholique.

La GLNF devrait prendre des initiatives pour poursuivre ce dialogue amorcé sur la colline de Fourvières.

Personnalités accueillies à la GLNF

■ Le Grand Maître a reçu, rue Christine de Pisan, des personnalités publiques.

- Le 19 mai, M. Dalil Boubakeur, recteur de la Grande Mosquée de Paris et qui a été, de 2003 à 2008, le premier président du Conseil français du culte musulman,

- le 10 juin, Mme Nathalie Kosciusko-Morizet, Secrétaire d'État chargée de la Prospective et du Développement de l'économie numérique, auprès du Premier ministre,

- et le 16 juin, Mme Brigitte Kuster, maire du 17^e arrondissement.

■ Pour accompagner sa volonté d'ouverture, le Grand Maître a désigné, à ses côtés, un Directeur de cabinet, Guillaume Jublot, chargé de gérer ses relations avec les corps constitués. Il est entouré de quelques personnalités extérieures à l'Obédience qui acceptent d'apporter bénévolement leurs compétences.



Projet de réforme des Statuts et du Règlement Général



Nicolas Bodson a présenté les grandes lignes des recommandations de la "Commission juridique" mise en place par le Grand Maître. Le groupe a travaillé dans deux directions :

- d'une part, une séparation entre ce qui est maçonnique et ce qui est profane dans les Statuts et le Règlement général, l'objectif étant d'établir une frontière bien nette entre l'aspect profane et civil de l'Association GLNF et de son fonctionnement, et l'aspect maçonnique qui relève des Anciens Devoirs, des Us et Coutumes de l'Ordre et dont les juridictions civiles ne devraient pas avoir à connaître ;
- d'autre part, une limitation des contentieux et le développement de moyens non judiciaires de résoudre les conflits.

Le projet a été diffusé aux GGMMPPR pour recueillir observations et commentaires.

Communication

Le chantier Communication ouvert par Jean-Charles Foellner lors de son 2^{ème} mandat a permis de professionnaliser la Communication et de jeter les bases d'une politique d'information à la mesure de notre institution : cela s'est traduit, entre autres, par l'élabora-

tion d'une *Charte de communication* et la conception d'un *Guide de communication* à l'usage des Grands Maîtres Provinciaux.

Aujourd'hui, sous l'impulsion de François Stifani, la GLNF s'engage dans une politique d'ouverture que doit accompagner une communication plus active et plus audacieuse.

- Promouvoir fortement notre identité et notre visibilité,
- assurer la cohérence entre la communication interne et externe,
- accompagner les Grandes Loges Provinciales dans la mise en place d'une véritable fonction Communication, ...

ces trois objectifs orientent la politique mise en place vers deux publics prioritaires :

- les médias : organisation de rencontres avec les journalistes nationaux et régionaux, élaboration d'un dossier de presse de base qui comprend des fiches de présentation de l'Obédience et qui regroupera progressivement des prises de position sur des sujets importants : laïcité, régularité, reconnaissance, mixité...

- les pouvoirs publics et les relais d'influence. Cet axe rendra nécessaire à court terme l'aménagement d'un "Espace GLNF", distinct du siège de la rue Christine de Pisan, permettant d'organiser des rencontres informelles avec des personnalités de la société civile.



L'ensemble du chantier Communication est animé par Jean-Claude Tribout.

Jeu 5 juin 2008 Réunion du Souverain Grand Comité

Deux points importants ont été soumis au vote du Souverain Grand Comité :

1 - L'installation des Vénérables Maîtres

Pour revenir à la Tradition, le Grand Maître propose que les Vénérables Maîtres en chaire installent désormais leur successeur. La cérémonie se déroulera obligatoirement en présence d'un Grand Officier Provincial chargé de faire les exhortations et d'assurer la transmission de la Charte de la Loge.

Cela entraîne la modification de l'art 10-6 du Règlement Général.

Cette disposition doit se mettre en place progressivement, sans obligation, les Grands Maîtres Provinciaux appréciant l'opportunité de son application au cas par cas.

Un Rituel d'Installation est en cours d'édition ; il sera diffusé aux Officiers concernés par les Secrétariats Provinciaux.

2 - La durée du mandat du Grand Maître portée à 5 ans

La "Commission juridique", dans ses recommandations, a constaté que l'accroissement des effectifs, le nombre des Provinces et des Loges imposent de renforcer la continuité des structures provinciales et nationales et d'affirmer davantage les pouvoirs des Chefs de l'Ordre. C'est dans cet esprit que la Commission a proposé de porter à cinq ans la durée du mandat du Grand Maître.

Dans son rapport, Jean-Pierre Servel, Assistant Grand Maître, secrétaire du CA, constate : "Dans le souci d'une plus grande stabilité de nos institutions, il faut inscrire davantage les missions dans la durée. Il nous faut aussi estomper les effets pernicieux des périodes de changements, qu'il s'agisse des Vénérables Maîtres ou des mandats nationaux. La continuité de l'action et la sérénité conduisent à proposer cette modification du Règlement Général et à porter à 5 ans la durée du mandat du Grand Maître et, par là-même, du Grand Collège. C'est la même observation qui nous fait recommander, dans le bien des Loges, d'inciter les Vénérables Maîtres à solliciter un deuxième mandat."

C'est par un vote unanime que le Souverain Grand Comité a adopté cette modification.

Elle s'appliquera dès cette première mandature et s'étendra *ipso facto* aux fonctions qui en découlent.

Bientôt un "Espace GLNF"

Pour accompagner la volonté d'ouverture et de développement de l'Obédience, le Conseil d'Administration, réuni le 5 juin, a autorisé l'acquisition d'un centre d'accueil et de réception.

Cet "Espace GLNF" est destiné à faciliter l'organisation de rencontres et d'échanges avec des personnalités extérieures et à accueillir des réunions et des tables-rondes.

La Fraternité ... fondée sur l'Initiation

La Spiritualité ... au cœur de notre démarche

La Solidarité ... l'humanisme en action

■ La Grande Loge Nationale Française (GLNF) est l'unique autorité maçonnique en France. Elle est reconnue par l'État et dispose de tous les pouvoirs nécessaires à son fonctionnement.

■ La Grande Loge Nationale Française a été créée en 1964 à la Loge Nationale de Recherche "Villard de Honnefort" reconnue pour la qualité de ses conférences et de ses travaux. Les ouvrages qu'elle publie sont une véritable référence pour la franc-maçonnerie de Tradition et pour la recherche spirituelle contemporaine. Dans son sillage, se sont créées de nombreuses Loges de recherche dans chaque Province.

■ La GLNF souhaite renforcer hors de ses Temples l'influence morale et spirituelle qui est la sienne et manifester davantage ses engagements. La Franc-maçonnerie qu'elle représente est porteuse de sens et de valeurs : elle est dans la société française une force de proposition et d'action.

■ La spiritualité concerne tous ceux pour qui la question de Dieu a un sens. Elle est fondamentalement d'ordre métaphysique.

■ La Grande Loge Nationale Française a créé en 1992 l'Hôpital Assistance International et, en 2003, la Fondation pour la Promotion de l'Homme, toutes deux reconnues d'utilité publique. Depuis sa création, l'Hôpital Assistance International est intervenu dans 140 pays ; son aide se chiffre en milliers de tonnes de matériel.

■ Avec la Fondation pour la Promotion de l'Homme, la GLNF est devenue un acteur du mécénat humanitaire, social et culturel en France et dans le monde. Les Frères de la GLNF se mobilisent fortement sur cette ambition.

■ L'ensemble du pôle Entraide et Solidarité est animé par Jean-Charles FOELLNER, ancien Grand Maître.

■ La solidarité se traduit d'abord par l'entraide fraternelle animée par l'Œuvre d'Assistance Fraternelle (OAF) qui a pour objet de venir en aide aux Frères, aux veuves et aux orphelins. Le dispositif d'entraide est complété par un réseau d'assistance médicale.

■ Pour prolonger, en France et dans le monde, les principes qui l'animent, la GLNF a créé en 1992 l'Hôpital Assistance International et, en 2003, la Fondation pour la Promotion de l'Homme, toutes deux reconnues d'utilité publique.

■ L'OAF en 2007 : 870 000 € de dons et secours attribués.

■ Hôpital Assistance International en 2007 : 19 pays bénéficiaires de 1 450 m² de matériel médical, soit 47 conteneurs, 19 véhicules dont 10 ambulances.

■ Fondation GLNF : 305 000 € collectés en 2007, 71 projets proposés depuis 2005, dont plus de 50 en France.

Vers le grand public, un dépliant 3 volets de présentation de la GLNF a été réalisé. Il a été largement distribué lors des conférences publiques qui ont accompagné le Tour de France du Grand Maître.

Les temples ouverts aux caméras ?

LE 26 MAI 2010 11H37 | PAR

FRANÇOIS KOCH

Qui a vu **"Rites secrets et pouvoirs occultes. Enquête au coeur de la franc-maçonnerie."** ? C'était hier soir sur **TF1** à 23 h 20... jusqu'à 1 heure du matin !

Première surprise : la GLNF a accepté que soit filmée une initiation (à l'exception du passage sous le bandeau, complété par la GLTMF), avec un interrogatoire, la rédaction du testament philosophique dans le cabinet de réflexion, à visage découvert. Pourtant, François Stifani avait écrit le 11 avril : *"Trois chaînes de télévision doivent diffuser prochainement des documentaires sur la franc-maçonnerie auxquels nous avons décidé, fin 2009, de participer aux côtés d'autres obédiences. Conformément à [notre] nouvelle politique, nous sommes en discussion avec ces médias afin de d'en faire retirer les images nous concernant."* Si la tentative a eu lieu, elle a donc échoué. Dans Brèves n°30 (information officielle datant sans doute d'hier), on peut lire au sujet de l'émission de TF1 : **"La GLNF est présente, aux côtés d'autres Obédiences, pour des séquences tournées en 2009 à Pisan et à Cannes et elle n'a autorisé que des images qui ne dévoilent pas l'intimité du secret maçonnique."**

Deuxième surprise : un cadre de la mairie de Paris affirme, à visage découvert, qu'il a usé d'un réseau de frères employés municipaux afin de fournir de "faux électeurs" à Jacques Chirac lors de l'élection municipale de 1989. Les employés municipaux résidant en banlieue, mais votant à Paris, auraient été gratifiés de primes ou congés payés.

Troisième surprise : l'émotion forte de Pierre Lambicchi, grand maître du Grand orient, lors de l'arrivée de l'ancien Premier ministre Laurent Fabius pendant l'inauguration du Musée de la franc-maçonnerie, rue Cadet, le 10 février 2010.... et le fait que Jean-Marie Bockel, secrétaire d'Etat à la Justice, ait accepté de plancher sur l'armée dans une tenue blanche fermée de la GLNF... alors que l'ancien socialiste a été éjecté du ministère de la Coopération... grâce aux réseaux de la France-Afrique auxquels participe... la GLNF.

Et je pose une question : pensez-vous que ce qui est montré de la Franc-maçonnerie dans ce document de télévision, notamment l'initiation, donne envie de frapper à la porte d'un temple ?



À LA GLOIRE DU GRAND ARCHITECTE DE L'UNIVERS

GRANDE LOGE NATIONALE FRANÇAISE

12, RUE CHRISTINE DE PISAN - 75017 PARIS ■ Tél 33 (0) 44 15 86 20 ■ Fax 33 (0) 44 15 86 36

Le Grand Maître

Monsieur Nicolas SARKOZY
Président de la République
Palais de l'Elysée
55, Rue du Faubourg St Honoré
75008 PARIS

Paris, le 19 janvier 2009

Nos réf : FS/us/22571

Monsieur le Président de la République,

Permettez-moi de vous adresser ce courrier afin de vous faire part de mon soutien actif à Christian BLANC, Brice HORTEFEUX, Roger KAROUTCHI, Hubert FALCO et Christine BOUTIN dans le cadre de leur mission.

En effet, j'apprécie particulièrement ces personnalités pour leurs qualités humaines, leur détermination et leur sens de l'intérêt général. De ce fait, je leur apporterai toute l'aide dont ils ont besoin dans leurs projets, comme l'ensemble des Maçons de mon Obédience le fait pour vous. Vous êtes le premier Président de la Vème République avec lequel nous sommes totalement en accord. Vous pourrez compter sur notre Ordre pour soutenir vos réformes futures.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président de la République, l'expression de ma très haute considération.

François STIFANI

■ www.glnf.fr ■ glnf@glnf.com

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE

Paris, le 05 FEV. 2009

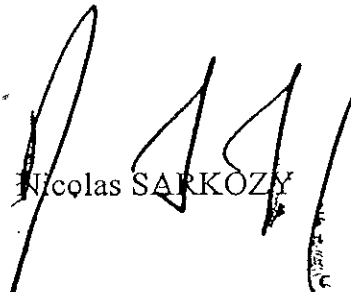
Monsieur le Président,

Le message que vous avez eu l'amabilité de m'adresser m'a beaucoup touché et je tiens à vous en remercier personnellement.

Comme vous le soulignez, la détermination et le sens de l'intérêt général sont des qualités essentielles qu'une équipe gouvernementale, œuvrant quotidiennement aux destinées de la France, doit démontrer. Je me félicite que vous les retrouviez dans les membres du gouvernement actuel.

Par ailleurs, la confiance que vous me témoignez et le soutien résolu dont vous m'assurez me confortent dans ma ferme volonté de poursuivre le mouvement de réformes engagé pour adapter notre pays aux contraintes nouvelles et lui conférer une place déterminante dans l'évolution du Monde.

En vous renouvelant mes remerciements, je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'assurance de mes sentiments les meilleurs.



Nicolas SARKOZY

Monsieur François STIFANI
Grand Maître
Grande Loge Nationale Française
12 rue Christine de Pisan
75007 PARIS

Contre-offensive de la GLNF

LE 21 MAI 2010 16H11 | PAR
FRANÇOIS KOCH



La meilleure défense, c'est l'attaque. Manifestement, la direction de la GLNF connaît bien cet adage. Et la contre-offensive s'effectue sur trois terrains :

1. Disciplinaire. Le 9 juin, Claude Seiler, ancien grand maître provincial du Rouvray (en Ile-de-France), et Jean-Paul Péres, ancien grand maître provincial de Paris Grande Arche, deux piliers des contestataires regroupés dans l'association FMR (Franc-maçonnerie régulière), sont traduits devant la Commission nationale de discipline. La journée sera-t-elle chaude ? Les rebelles invitent leurs partisans à se déplacer au siège de la GLNF.

2. Judiciaire. La GLNF a obtenu deux petites victoires judiciaires contre les mutins. D'une part, la "rétractation" de l'ordonnance, demandée par Claude Seiler et Jean-Paul Péres, désignant un huissier chargé de contrôler le déroulement de l'AG du 25 mars dernier, avec une condamnation à 1000 €. D'autre part, le Tribunal de grande instance de Paris a débouté les mêmes Seiler et Péres qui demandaient une communication de pièces dans le cadre de leur procédure disciplinaire. Enfin, le 24 juin, aura lieu l'audience où la GLNF veut faire condamner FMR à lui payer la modique somme de 3 488 364 €.

3. Communication. Le périodique "Brèves" devient un outil de communication très orienté comme arme de guerre aux opposants à François Stifani. Dans le n°29, expédié aux frères le 20 mai en fin d'après-midi et que L'Express a reçu ce matin (VOIR CI-CONTRE), on y trouve une information singulière sur la déclaration de loyauté de Marc Caire, le grand maître provincial de Neustrie [Normandie], où la cote de François Stifani serait négative [voir à ce sujet le Myosotis de Neustrie], et une autre sur la prestation de serment du grand maître provincial de Loire-Coeur-de-France, qui remplace la province du Val-de-Loire, dissoute pour être un foyer de contestation. Cette stratégie de communication interne serait incomplète s'il n'y avait l'annonce d'une action judiciaire contre un média : "*le blog lexpress.fr*".



Synthèse des différents numéros.

Brèves Numéro Spécial Janvier 2010

Les Acacias fleurissent sur le net !

Un certain nombre de Frères ont décidé d'intervenir dans la blogosphère pour assurer la défense de la liberté d'expression et la promotion des valeurs de la Franc-maçonnerie régulière de tradition. Sous le nom d'Acacia, 5 nouveaux blogs viennent de voir le jour :

ACACIA Ile de France	http://acacia.over-blog.fr/
ACACIA VAL DE LOIRE	http://acacia-val-de-loire.over-blog.com/
ACACIA BRIE CHAMPAGNE	http://acacia-brie-champagne.over-blog.com/
ACACIA OCCITAN	http://acacia-occitan.over-blog.com/
ACACIA DE NEUSTRIE	http://acacia-de-neustrie.over-blog.com/

N'hésitez pas à vous y exprimer très librement et à faire ainsi valoir votre opinion !

UNE CONTRIBUTION SUR LES FRANÇAIS MUSULMANS

Après avoir rencontré différentes personnalités laïques et religieuses et recueilli leur avis, François STIFANI a pris l'initiative de transmettre au Président de la République une proposition sur la représentation des français musulmans de France. C'est en tant que Grand Maître de l'une des principales obédiences maçonniques françaises qu'il a fait cette démarche. Elle fait suite à une réflexion qu'il conduit, depuis plusieurs années, au cours de nombreux débats, colloques et conférences sur le thème « comment mieux vivre ensemble nos spiritualités ». Cette proposition manifeste l'idéal de fraternité universelle porté par les francs-maçons et la préoccupation de créer les conditions d'un dialogue partagé et serein entre les différentes sensibilités religieuses, spirituelles et culturelles. Le rapport n'est pas destiné à être médiatisé et ne sera pas rendu public

L'EXPRESS - un « marronnier » de trop !

L'Express, dans son prochain numéro, en kiosque jeudi, consacre un dossier aux turbulences internes à la GLNF. Le dossier, entièrement inspiré par nos détracteurs, s'inscrit à l'évidence dans **une stratégie de déstabilisation** de l'Obédience. En mettant ainsi sur la place publique des informations sur la vie interne de l'Ordre, utilisant des documents confidentiels dérobés, les auteurs de cette manœuvre offrent un spectacle déplorable et jettent l'opprobre sur l'Institution et, à travers elle, sur la Franc-maçonnerie. Ce faisant, ils portent une lourde responsabilité. Mais au-delà de l'Obédience, ce sont en premier lieu tous les Frères de la GLNF qui sont atteints dans leur engagement.

❖ Jean-Charles Foellner prend la parole

Dans une lettre adressée au Grand Maître au lendemain de l'AG du 25 mars 2010, Jean-Charles Foellner, Grand Maître immédiat, propose une analyse sans concession de la situation actuelle de l'obédience et émet des recommandations

Un Echange téléphonique avec Alain Bauer...

Le Grand Maître s'est longuement entretenu ce lundi avec Alain Bauer, ancien Grand Maître du Grand Orient de France, qui l'a assuré de son soutien et de son amitié.

Alain Bauer a déclaré avoir été approché par certains frères de la GLNF cherchant à l'impliquer dans la crise que traverse l'obédience. Il leur a clairement répondu qu'il n'avait pas à s'immiscer dans cette situation. Il a rappelé avoir toujours entretenu les meilleures relations avec les trois derniers Grands Maîtres.

Evoquant le dossier de L'Express, il a affirmé que le journaliste avait déformé ses propos « *comme il a coutume de le faire* ».

Lors de cet entretien, ils sont convenus de réaffirmer clairement qu'« *il n'y a aucune concurrence entre les obédiences françaises dont les domaines de rayonnement restent très différents.*

Le terme de fraternité peut se décliner de diverses manières et il est tout à fait concevable d'emprunter des chemins différents pour atteindre les mêmes horizons. »

TF 1- ENQUETE AU COEUR DE LA FRANC-MAÇONNERIE

TF1 diffuse mardi 25 mai à 23 H 15 un documentaire de 83' « **Rites secrets et pouvoirs occultes : Enquête au cœur de la franc-maçonnerie** ».

Ce film, comme le décrit une annonce racoleuse dans un hebdo TV, prétend répondre à des questions comme : « *Comment devient-on franc-maçon ? A quoi sert un franc-maçon ? Quelle influence a un franc-maçon ? Le franc-maçon est-il soluble dans l'eau ?* » Autant de mystères que le journaliste Pascal Catuogno résout caméra au poing » avant de conclure : « *Il en ressort que la franc-maçonnerie ne ressemble en rien aux fantasmes de pouvoir que s'en fait le commun des mortels.* »

La GLNF est présente, aux côtés d'autres Obédiences, pour des séquences tournées en 2009 à Pisan et à Cannes et elle n'a autorisé que des images qui ne dévoilent pas l'intimité du secret maçonnique.



MONTPELLIER - les Grands Maîtres Provinciaux font entendre la voix des Provinces

Le traditionnel Séminaire des Grands Maîtres Provinciaux s'est tenu, cette année, les 28 et 29 mai à Montpellier.

Il a permis de faire le point sur l'évolution de l'Obédience à mi-mandat et de fixer le cap pour les deux ans et demi à venir.

A l'issue des Travaux, le Grand Maître a tenu à rappeler l'importance qu'il attache à la fonction de Grand Maître Provincial qu'il a sensiblement renforcée depuis deux ans.

Il a fortement encouragé les GMPr à développer davantage leur rôle de force de proposition : « *derrière tous les problèmes que vous avez évoqués, qu'ils soient administratifs, financiers ou autres, n'oubliez pas que, dans la période délicate que nous traversons, il en va de l'avenir de la GLNF, de ses Provinces et de ses Loges !*

Je sais pouvoir compter sur votre engagement et votre cohésion. »

Les Grands Maîtres Provinciaux, au cours de séances de travail parfois animées, ont formulé de nombreuses propositions. A leur demande, le Grand Maître a décidé d'ouvrir les chantiers suivants :

Concernant la situation financière des Frères :

- Gel des cotisations jusqu'en 2012.
- Révision du budget GLNF afin de tenir compte du contexte de crise économique.
- Les Frères âgés de plus de 75 ans et pouvant justifier d'une ancienneté de 30 ans à la GLNF seront dispensés du paiement de leurs cotisations (nationale, provinciale et Loge) s'ils le souhaitent.
- Les Frères demandeurs d'emploi seront exonérés de cotisations (nationale, provinciale et Loge)

jusqu'à ce qu'ils retrouvent un emploi et sur une durée maximale de deux ans.

- Par ailleurs, à la demande du Grand Maître, s'ajoutera une initiative en faveur des Frères en perte de mobilité.

Concernant la gestion et la direction de l'Obédience :

- Des règles de procédures internes concernant l'engagement des dépenses seront formalisées et explicitées.
- Dans le cadre du contrôle de gestion, les comptes du Siège seront audités par des représentants des Provinces, à tour de rôle.
- La réforme des institutions qui est engagée sera menée à son terme. Elle aura pour objectifs d'améliorer la représentativité des Frères et la gouvernance de l'Obédience.
- S'agissant de l'évolution des effectifs de l'Obédience, les Grands Maîtres Provinciaux mettront en œuvre, en les expliquant, les préconisations du Grand Maître en matière de développement ; les Loges restant responsables de l'intégration des profanes.

Concernant la formation :

- Une réflexion est engagée afin d'améliorer l'accessibilité des Frères aux conférences et actions de formation par la mise en œuvre de nouvelles techniques de communication informatique et internet.
- Une étude sera menée afin d'apprécier la faisabilité de la mise à disposition gratuite de l'ensemble des publications Villard de Honnecourt sur internet.

Concernant la communication :

La politique de communication aura pour objectifs :

- en interne, d'assurer l'échange d'informations à tous les niveaux de l'Obédience dans un souci de transparence,
- vers l'extérieur, la GLNF assurera la promotion des valeurs qui sont les siennes et qui constituent sa spécificité.

JUGEMENT DU 18 NOVEMBRE - LA GLNF FAIT APPEL

"Nous venons de prendre connaissance du dispositif de la décision des Juges de première instance, dans le cadre de la procédure opposant la Grande Loge Nationale Française à l'association FMR, déboutant tant FMR que la GLNF.

La Grande Loge Nationale Française fait appel de cette décision.

La Grande Loge Nationale Française continuera à lutter par toutes les voies de droit pour mettre fin à la campagne éhontée de déstabilisation dont elle est victime.

A cet égard, plusieurs décisions favorables viennent d'être rendues permettant de déterminer l'identité de ceux qui, sous couvert d'anonymat, salissent la Grande Loge Nationale Française."

(Communiqué de presse de Maître Olivier Pardo, avocat de la GLNF)

❏ Communiqué de Me Olivier PARDO, Avocat de la Grande Loge Nationale Française

« Le site de l'Express a cru devoir publier une correspondance prêtée à M. François STIFANI et adressée au Président de la République.

Cette correspondance n'a jamais été ni rédigée, ni signée par François STIFANI.

Il s'agit d'une manipulation d'autant plus grave que le journaliste de l'Express a été informé préalablement du caractère apocryphe de cette correspondance. Nonobstant cela, il a cru pouvoir valider ces informations. Dans ces conditions, nous avons reçu pour instructions de saisir la juridiction pénale pour faire sanctionner ce délit. »

LES DERIVES EN MATIERE ECONOMIQUES ET ASSOCIATIVES

Si des malversations ne sont pas juridiquement établies, un grand nombre d'actions paraissent ne pas s'inscrire dans les finalités d'une Obédience maçonnique.

Ainsi de la fondation Hôpital Assistance International, dirigée par Jean-Charles Foellner et qui fournit aux pays en difficulté du matériel hospitalier recyclé. Outre ses activités de viticulteur, ce dernier dirige également deux sociétés de recyclage de matériel médical. (cf. societe.com).

Ses relations d'affaires avec l'actuel Grand Maître et le Directeur Administratif et financier de la GLNF, si elles n'ont pas de caractère illicite peuvent en tout cas interpeller au niveau de leur fréquence.

L'éventuelle mise en cause de Jean-Charles Foellner dans une affaire de captation d'héritage au profit de la Fondation pour la Promotion de l'Homme, également gérée par ce dernier a autant choqué les membres de la GLNF que la dotation initiale de plus de 750 000 € réalisée par l'OAF (structure caritative interne à la GLNF).

Les relations troubles entre la GLNF et certaines SCI ou sociétés commerciales comme la Truelle (dont le fils de Jean-Charles Foellner est administrateur) ne manquent pas d'interroger certains Membres de l'Association qui obtiennent à leurs questionnements des réponses surprenantes.

La double activité SCRIBE, détenue par la GLNF, à la fois librairie maçonnique et propriétaire du parking souterrain du siège de la Rue Christine de Pisan a beaucoup étonné...

Toutes ces interrogations sont censées avoir été balayées lors d'un audit réalisé à la demande de François Stifani qui s'est avéré une certification de procédures comptables plus qu'une analyse de la pertinence de ces dépenses.

Ainsi de l'opération immobilière de l'Avenue de Wagram. L'achat d'un appartement au 72 de cette Avenue a été présenté comme une « bonne affaire immobilière » destinée à créer un centre de rencontres internationales dans un appartement de 274 m², disposant de deux chambres et d'un boudoir... et pour lequel l'audit précité a fait état de travaux de réfection de la cuisine pour 90 000 €.

Au plan associatif, la promotion d'une communication haineuse, les nombreuses suspensions de Membres, prononcées pour des raisons obscures se sont amplifiées avec la suppression de la Province du Val de Loire (fait unique à la GLNF), l'assignation de FMR pour concurrence déloyale, les citations à comparaître d'une dizaine de Membres pour diffamation... l'annulation de la Tenue de Grande Loge du 4 décembre 2010 (également unique dans l'histoire de la GLNF) et plus récemment la démission du Président de l'Association qui au mépris des statuts a décidé de se maintenir en temps que Grand Maître en prenant soin de ne pas nommer de remplaçant au Député Grand Maître démissionnaire en décembre 2010.



Les Ressources de la Fondation

Les ressources de la Fondation

- La dotation initiale

Elle comprend une somme de 800 000 € issue de trois associations fondatrices.

- Les ressources annuelles

Les ressources annuelles de la Fondation se composent :

- Du revenu de la dotation initiale
- De subventions
- Du produit des libéralités
- Du produit des ressources créées à titres exceptionnel
- Du produit de rétributions perçues pour service rendu

La Fondation est entièrement animées par des bénévoles. Elle n'a pas de charges de structure.

Pages de la rubrique :

- Editorial
- L'Origine de la Fondation
- Les Ressources de la Fondation

Fondation GLNF : suspicion de captation d'héritage

LE 6 JUILLET 2010 10H22 | PAR
FRANÇOIS KOCH

L'Express, à paraître ce mercredi 7 juillet, révèle l'étrange affaire d'une succession au sujet de laquelle la Justice enquête. A 93 ans, un riche Auvergnat résidant au Luc (Var) a légué en 2006 les trois quarts de sa fortune évaluée à 1 626 000 € à la Fondation de la Grande loge nationale française (GLNF). Le notaire était un dignitaire de l'obédience, un « *très respectable frère* ».

Six nièces du vieil homme n'ont pas compris l'intérêt soudain et la générosité inattendue de leur aïeul pour une institution de la franc-maçonnerie régulière et, en 2009, ont porté plainte pour « **abus frauduleux de l'état d'ignorance ou de faiblesse** ». Le Parquet de Draguignan a ouvert une enquête préliminaire, confiée aux gendarmes de Marseille chargés d'entendre plusieurs témoins, et a demandé à un médecin expert judiciaire un rapport. Celui-ci conclut de manière accablante au sujet du testament : « **Monsieur Gaston ne possédait pas les facultés mentales pour signer un tel document.** »

Estimant qu'il existe des charges substantielles, le procureur a ouvert en mars 2010 une information judiciaire.

Jean-Charles Foellner, à l'époque des faits à la fois président de la Fondation GLNF et grand maître de l'obédience, et résidant lui aussi au Luc, n'a pas souhaité répondre aux questions de L'Express.

Sur deux pages, L'Express daté 7 juillet révèle des détails de cette affaire, donne la parole à plusieurs protagonistes et publie des extraits du rapport d'expertise.

IMMOBILIERE TRUELLE S.A.

Société Anonyme au Capital de € 800.000,00
RCS de Draguignan B 377.650.734 (90 B 119)
Téléphone 33 (0)4 94 479 613 – Téléfax: 33 (0)4 94 506 128
Europarc Causserène - RN 7 – Bretelle de l'Autoroute
83340 Le Cannet des Maures

Le Cannet des Maures, 10 août 2010

Monsieur Marc PAIRET
68, rue de la République
30400 Villeneuve les Avignon
RECOMMANDEE AVEC A/R

Recommandée avec A/R

Monsieur,

Notre Société s'est vue délivrer à votre demande par un Huissier de Justice une sommation d'avoir à communiquer divers documents comptables ou administratifs.

Vous faites état dans ce document de votre qualité de membre de la Grande Loge Nationale Française, en indiquant que vous êtes à jour de votre cotisation, ce qui laisse perplexe !

Pouvez-vous nous préciser, si vous êtes bien à l'initiative de cette demande, en quoi cette qualité vous autorise à nous « sommer » de vous communiquer des documents.

A notre connaissance, vous n'êtes pas actionnaire de notre Société, quant à la GLNF elle n'a rien à voir avec nous sauf à être détentrice de quelques actions qu'elle a rachetées à des veuves de frères !

Si par extraordinaire, votre démarche ne vise qu'à nuire comme on peut le craindre et que vous vous prêtiez au jeu de Claude SEILLER qui, lui, est exclu de la Grande Loge Nationale Française et donc pour compte de l'Association FMR à laquelle vous semblez appartenir, il est de notre devoir de vous mettre en demeure de cesser immédiatement vos manœuvres aussi ridicules qu'elles veulent être malveillantes.

A défaut de quoi, vous vous exposez » à une assignation en dommages et intérêts, sans nouvel avis.

S'il suffisait de satisfaire la curiosité malsaine qui semble être le caractère emblématique de celui qui vous a instrumentalisé, vous pouvez solliciter la délivrance de ces documents qui font l'objet d'une publicité légale au Greffe du Tribunal de Commerce, ce que vous ne pouvez ignorer !

Votre démarche n'étant franchement pas claire, nous en informons dès aujourd'hui le Parquet de Draguignan, dans la mesure où nous n'excluons pas la voie pénale contre vous-mêmes – FMR ou son Président dont on connaît la propension à engendrer les conflits.

Veuillez agréer, Monsieur, nos salutations.

IMMOBILIERE TRUELLE S.A.
Le Président Directeur Général
Europarc Causserène - RN7
83340 LE CANNET DES MAURES
Tél. 04 94 60 77 42 Fax 04 94 99 80 27
R.C.S. Draguignan 377 650 734

b) Commentaires

Ce tableau appelle les commentaires suivants :

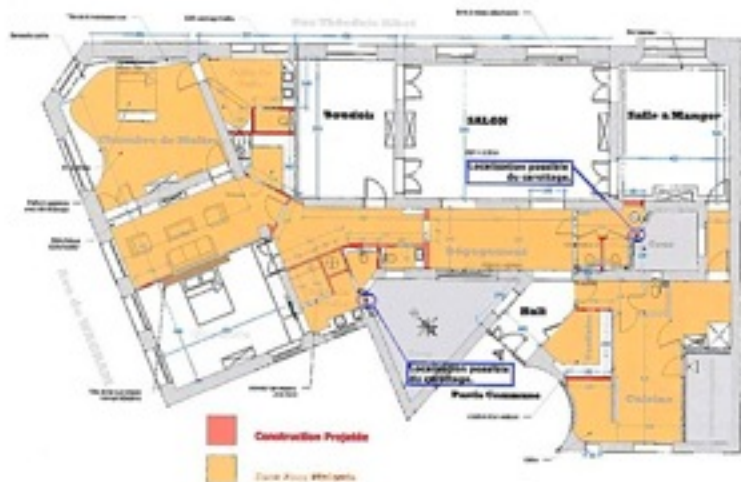
- Les investissements réalisés au cours de cet exercice ont consisté principalement dans :
 - l'acquisition de l'appartement situé 72, avenue Wagram à Paris (1 950 K€ ¹) aux termes de l'acte reçu par Me SAVALE en date du 22 septembre 2008 et les travaux de rénovation et de transformation dudit local (268 K€ sur un marché total de 531 K€). Ces travaux en cours au 31 août 2009 ² ont été réceptionnés sur l'exercice suivant.
 - l'aménagement des locaux du 6^{ème} étage du 14, rue Christine de Pisan en bureaux pour les provinces d'Ile de France, le Pôle Solidarité et l'Arche Royale (304 K€).
- Ces investissements ont été, conformément aux dispositions statutaires de la GLNF, autorisés par son conseil d'administration :
 - Cette opération et ses modalités de financement ont donné lieu à plusieurs délibérations du conseil d'administration :

Date CA	Contenu des délibérations du CA :
27/3/08	Accord de principe sur le projet de création d'un centre de réception après confirmation par l'administration fiscale le 3/3/2008 de l'absence d'impact de cette opération sur la non lucrativité de l'activité de la GLNF et son assujettissement aux impôts commerciaux.
5/6/08	Autorisation donnée au Président de signer le compromis d'achat portant sur un appartement situé 72, avenue de Wagram au prix de 1 950 K€ (non compris les frais d'acquisition de 150 K€ et le coût des travaux de 300 K€) financé par emprunt (1 900 K€) et fonds propres (500 K€).
25/9/08	Accord définitif sur le financement de l'investissement au moyen d'un emprunt de 2 000 K€ d'une durée de 25 ans souscrit au taux de 4,90% auprès du Crédit Mutuel.
5/2/09	Accord sur le coût des travaux incluant l'option de changement de parquet (474 K€ HT) sous réserve de diligenter un référé préventif.
19/11/09	Accord sur la révision du coût des travaux à 530 K€ HT, l'aménagement de la chambre de service (15 K€) et de la cuisine (90 K€)

- L'aménagement du 14, rue Christine de Pisan a été autorisé lors de la délibération du conseil d'administration du 5 février 2009 sous réserve que l'enveloppe des travaux n'excède pas 300 K€.

¹ Le prix d'achat a été ventilé entre celui du terrain (293 K€) et celui de la construction (1 657 K€) en fonction du % habituellement pratiqué par l'association (15%).

² dont une partie (lot des menuiseries extérieures) a fait l'objet d'un arrêté favorable de la Mairie de Paris en date du 15 avril 2009 suite à la déclaration préalable déposée de la Direction de l'Urbanisme le 10 mars 2009.



orcmeyronet
 d'architecture

100 rue de la République 75011 Paris

Projet d'architecture

01 42 42 42 42

01 42 42 42 42

G.L.N.F. 12, rue christine de Pisan 75017 Paris

CHANTIER: 72, Avenue de WAGRAM 75017 - PARIS

APD

PLAN de MASSE PROJETE

30.11.2008

1/100^e

Chers Grands Maîtres Provinciaux,

François STIFANI m'a chargé ce matin de vous informer de la **naissance des blogs ACACIA** sur internet.

En effet, face à la politique de censure et de propagande nauséabonde qui est actuellement pratiquée sur le net par l'ensemble des blogs Myosotis, Le Furet de Tours et autres blogs type FMR, le Grand Maître a décidé que nous ne pouvions pas rester inactifs et silencieux d'autant que les commentaires favorables à la GLNF sont systématiquement censurés et supprimés de ces blogs.

Depuis hier, **les Acacias fleurissent donc sur le net**

Pour la défense de la liberté d'expression et la promotion des valeurs de la Franc-maçonnerie régulière de tradition.

Ceci permettra par le biais des **commentaires** aux frères qui le souhaitent, de s'exprimer **librement**, affranchis de toute forme de censure et de pour voir ainsi faire valoir leurs opinions favorables à la politique du Grand Maître de la Grande Loge Nationale Française. Les commentaires des "mutins" et des "pro-mutins" sous réserve qu'ils ne soient pas injurieux seront publiés afin de leur montrer que nous n'agissons pas comme eux et que la GLNF est une et indivisible.

L'objectif est de créer une tribune de libre expression capable d'accueillir un nombre important de frères sur ces blogs pour soutenir la GLNF et faire comprendre aux "mutins" qu'ils sont bel et bien une minorité.

S(...) D(...)

Chargé de mission Communication Electronique - GLNF

Communiqué du Grand Maître de la GLNF : « J'y suis, j'y reste » !

LE 29 JANVIER 2011 10H02 | PAR
FRANÇOIS KOCH

Contrairement à ce qu'ont affirmé ses détracteurs (comme il les appelle) après avoir lu l'ordonnance du Tribunal de grande instance de Paris en date du 24 janvier, **Stifani ce n'est pas fini !**

Dans un communiqué envoyé hier à ses Grands Maîtres Provinciaux, François Stifani affirme : « **J'exerce ma fonction de Grand Maître en toute plénitude. Ce point ne fait aucun doute, y compris dans l'esprit de Madame l'administrateur judiciaire que j'ai rencontrée.** »

L'argument de François Stifani est simple : le Président de la GLNF est de droit le Grand Maître de la GLNF... et il n'a démissionné QUE de la fonction de Président. Que voilà un joli travail de réflexion pour les juristes : comment peut-on démissionner d'une fonction de Président qui ne semble pas avoir de mode de désignation autonome ? Comment le Grand Maître peut-il démissionner d'une fonction que les statuts de la GLNF lui donnent de droit ? D'autant plus que la décision du TGI du 7 décembre ne distinguait pas, en toute logique, les fonctions de Grand Maître et de Président.

François Stifani a-t-il bien interprété ce que lui aurait dit Maître Monique Legrand (l'administrateur judiciaire) ? Cette dernière rencontrera-t-elle des représentants de FMR-Myosotis et leurs avocats et que leur dira-t-elle ?

VOICI LE COMMUNIQUE DE FRANCOIS STIFANI AUX GRANDS MAÎTRES PROVINCIAUX LE 28 JANVIER à 14 h 37

« Dans le contexte actuel où tout propos peut être mal interprété et où l'irrationnel peut l'emporter bien souvent sur la sagesse et la raison, nous avons un devoir d'explication sur la situation actuelle. Je vous demande à cet effet d'aller au-devant des FF de votre Province afin de leur apporter les éclaircissements qu'ils attendent. Ce qui peut nous sembler évident, l'est certainement beaucoup moins pour des FF qui peuvent méconnaître nos règlements constitutifs ou pour d'autres qui voudraient donner un sens déformé ou erroné aux décisions de justice ou aux miennes.

A ce titre, il m'a semblé indispensable de vous faire part des informations factuelles suivantes :

1. **La Grande Maîtrise n'est pas vacante** . J'exerce ma fonction de Grand Maître en toute plénitude. Ce point ne fait aucun doute, y compris dans l'esprit de Madame l'administrateur judiciaire que j'ai rencontrée.

2. **La présidence de l'Association** est une fonction **contractuellement non élective** , confiée de plein droit au Grand Maître de la GLNF. C'est en raison des circonstances exceptionnelles résultant du jugement du 7 décembre dernier, que j'ai pris la décision de démissionner de ma fonction de président de droit de l'association, suivi en cela par les membres de droit et les membres nommés du conseil d'administration. Ceci dans l'attente de la décision d'appel.

3. **Cette démission purement civile** a été prise afin, d'une part, de ne pas placer la GLNF en contradiction avec les bases de la régularité quant au système de désignation d'un Grand Maître d'une Obédience régulière et reconnue, et, d'autre part, afin d'organiser, en toute sérénité et de façon non contestable par nos détracteurs, la réunion de l'Assemblée générale civile. Elle ne préjuge pas des décisions que je suis susceptible de prendre sur le plan maçonnique devant les instances appropriées.

4. **L'administrateur ad'hoc, désigné par la justice, n'interfère pas avec le fonctionnement maçonnique de l'Obédience** . Son mandat est limité au fonctionnement civil de l'association et constitue un gage d'impartialité propice à un apaisement des esprits. Mais sa mission est avant tout de protéger les intérêts de l'association et de ses membres, notamment sur le plan financier. C'est d'ailleurs à ce titre qu'elle a pris une première mesure de sauvegarde dont Henry Sidéry vous a fait état hier soir, information suivie ce matin d'éléments complémentaires sur les modalités de mouvements des fonds de la GLNF , tant concernant son siège que les loges. L'administrateur a en effet été alerté par une de nos banques sur le fait que certaines loges avaient vidé leur compte

bancaire pour le transférer. Ce qui est un acte grave, lourd de conséquences, y compris judiciaires pour ceux qui se mettent en contradiction avec la loi.

Vous remerciant de votre engagement , affectueusement , **François STIFANI, Grand Maître**

GLNF : la date de péremption est dépassée ?

LE 2 JUILLET 2010 12H28 | PAR
FRANÇOIS KOCH

résumé : la commission des affaires intérieures estime :

Que la croissance des effectifs, indispensable au renouvellement générationnel de l'obédience, comporte aujourd'hui plus d'inconvénients et de risques que de avantages et de d'intérêt pour l'Obédience. Insuffisamment maîtrisée, elle génère des dysfonctionnements dans la vie des Loges et représente un risque mortel pour l'Ordre. Ce risque est d'autant plus grand qu'il résulte d'un processus insidieux : c'est peut-être à partir, d'appréhensions en relâchement, de complaisance en renoncements dans les domaines pourtant essentiels de la détection, de l'enquête de l'initiation et de la formation, que l'obédience 2007 a subi. A l'image de l'obédience 2007, insubmersible à l'œil nu, la GLNF se vide lentement mais sûrement de son sang : le travail, la rigueur, la modestie et l'humilité sans lesquels la Franc-maçonnerie est un mal vite de son.

Qu'il est temps de poser à nouveau et avec gravité la question : Pourquoi, pour quelles raisons faut-il croire à ce rythme et dans ces conditions d'inspiration ? Une institution maçonnique a-t-elle pour objectif d'être une organisation de masse ? La compatibilité entre la fraternité maçonnique et un nombre croissant de TF doit impérativement être réexaminée, car ce qui doit importer à notre obédience c'est moins le service qui n'est ni moins ni plus que sa mission, c'est à dire précisément la transmission de son valeurs. Si, seule la logique de croissance nous pousse, l'Ordre retrouvera indubitablement dans le monde profane. De l'obédience doit donc d'urgence opter pour une croissance véritablement maîtrisée, éloignée de toute idée de quotas à remplir pour les provinces et les loges. Qu'un effort significatif de limitation doit être entrepris dans toutes les loges. Que le travail en loge doit redevenir la priorité de celles-ci.

présents TRF Jacques PERRET, TRF Michel MERRET, TRF Gérard ROUSSE, TRF
avec BARRERE, Claude BOUTEVILLE, TRF Philippe MOREN, F. Alain NORMAND,
par BERAUD, TRF Laurent PERRET, TRF Jean-Marie FEUGERE, F. Roger
EAU,
s : RF Jean-Dominique ANGELETTI TRF J. Paul DUPINAY TRF Michel
GARRÉ

1 : TRF Jacques CAMBON TRF André ANDRIEU

jet de règlement intérieur de loge type.

une nouvelle obédience doit être créée sous le nom de la Franc-maçonnerie de la Grande Loge Nationale Française (GLNF).

Il y a beaucoup de buzz sur les blogs autour de la [lettre de Jacques Perret](#), ancien Grand Maître Provincial, adressée le 30 juin à François Stifani, Grand Maître de la Grande Loge Nationale Française (GLNF). Il est vrai que sa façon de lui signifier qu'il ne se rendra pas devant le Conseil National de Discipline est aussi forte que virulente. On ressort, à l'occasion, le courrier que Stifani lui a écrit le 1er décembre 2009. Le rapport du 23 septembre 2009 de la Commission des Affaires Intérieures du Souverain Grand Comité, présidé par le même Perret avant d'être viré par Stifani, me semble bien plus intéressant. Et devrait éclairer les événements des 4 décembre 2009 (Souverain Grand Comité) et 25 mars 2010 (AG). Ci-contre les conclusions qui méritent, selon moi, une relecture.

Ce qui ne cesse de me surprendre, par ailleurs, c'est qu'il semble bien que les statuts de la GLNF imposent que les comptes de l'année 2008-2009 soient approuvés au plus tard le 30 juin 2010. Or, la nouvelle AG prévue en juin n'a pas eu lieu. L'information sur de futures AG décentralisées continue de circuler. Mais seront-elles légales, outre le fait d'être tardive ?



Synthèse des différents numéros

Brèves Numéro Spécial Janvier 2010

PROVINCE DE VAL DE LOIRE

Installation du nouveau Grand Maître Provincial

Samedi 16 janvier, à Tours, le Grand Maître a installé le TRF Christophe Corre à la tête de cette Province éprouvée.

Le Temple installé à Chambray-lès-Tours était trop petit pour accueillir les nombreux Officiers nationaux et provinciaux, venus des quatre coins de France pour manifester, par leur présence, la force et la cohésion de l'Ordre réuni autour de son Grand Maître.

Dans son intervention, François STIFANI a appelé tous les Frères à l'apaisement et demandé aux Frères présents de se faire son porte-parole auprès de tous les Frères de la Province. « *Soyez des hommes justes ! Dites ce que vous avez à dire comme je le fais devant vous ! Dites à tous les Frères que la vérité se regarde en face et que nous pouvons nous regarder dans les yeux !* »

Brèves électronique n°16 - Février 2010

Province de Val-de-Loire

Devant la situation actuelle de la Province du Val-de-Loire et dans le souci d'un retour à la sérénité, le Grand Maître a décidé, par décret n°1249, en date du 1er février 2010, de dissoudre la Grande Loge Provinciale du Val-de-Loire et de rattacher provisoirement les Loges de sa circonscription au siège de la GLNF.

Parallèlement, il a chargé, par ordonnance n° 1250 en date du 1er février, le Très Respectable Frère Jean DUGENY, Député Grand Maître d'Honneur, d'une mission d'analyse et d'évaluation dont les conclusions devront lui être remises dans les plus brefs délais.

CONSEIL DE DISCIPLINE - REUNION REPORTEE

La réunion du Conseil de Discipline National prévue les 11 et 12 mars 2010 est reportée à une date ultérieure.

C'est dans le souci de conduire à terme toutes les procédures de conciliation engagées que cette décision a été prise.

CONSTITUTION DE LA PROVINCE « LOIRE-COEUR DE France »

Par décret n° 1305 du 3 mai 2010 est constituée la Grande Loge Provinciale Loire-Cour de France. Sont placées sous son administration et dans sa juridiction les Loges constituées à l'Orient des départements du Cher (18), de l'Eure et Loir (28), de l'Indre (36), de l'Indre et Loire (37), du Loir et Cher (41) et du Loiret (45).

Par Ordonnance n° 1306 du 3 mai 2010 Patrick POIRIER a été nommé Grand Maître Provincial de la Grande Loge Provinciale Loire-Cour de France.

CONSEIL DE DISCIPLINE - 9 JUIN - un appel du Grand Maître

Le Conseil de Discipline de la GLNF doit entendre le jeudi 9 juin les TRF Claude SEILER et Jean-Paul PERES.

Depuis quelque temps, sont diffusés sur internet des appels à des manifestations massives ce jour-là, au siège de notre Obédience, ces messages étant généralement formulés dans des termes d'une extrême violence.

En tant que Grand Maître de la Grande Loge Nationale Française, j'estime qu'entre Frères, quelles que soient nos idées et nos éventuelles divergences, nous avons le devoir de protéger l'harmonie de notre Ordre, y compris et surtout dans le cadre d'une instance disciplinaire.

Je tiens à rappeler que le Conseil de Discipline est une institution dont nul ne peut mettre en doute l'indépendance, l'impartialité et la qualité.

L'audience du 9 juin, publique à la demande des TRF Claude SEILER et Jean-Paul PERES, sera ouverte à tous les Frères dans la limite des possibilités d'accueil de la salle d'audience habituelle du CDN. Elle doit se dérouler de façon à ce que les Frères convoqués et leur Conseil éventuel puissent s'exprimer dans la sérénité et la dignité.

Si l'on devait déplorer des actions incontrôlées, il est évident que les responsabilités seraient recherchées et sanctionnées sur tous les plans.

Je fais donc appel, solennellement, à votre vigilance et à votre force de conviction pour raisonner et retenir ceux qui pourraient être tentés par de telles extrémités.

J'ai tenu à vous adresser directement ce message car j'ai confiance dans le sens des responsabilités de chacun d'entre vous

📰 L'EXPRESS ET LA FONDATION GLNF

L'Express, dans son n° 3079 du 7 juillet, met en cause la "Fondation pour la Promotion de l'Homme" pour un legs reçu en 2006. La notion de "captation d'héritage", évoquée dans l'article, suppose une action qui ne peut, en aucun cas, être imputée à la Fondation.

Face à cette information qui s'inscrit manifestement dans la campagne de déstabilisation qui vise depuis quelques mois la GLNF, nous publions la mise au point de la Fondation adressée aux médias.

AUDIT DES COMPTES

Les comptes ont été audités par un expert judiciaire.

Son rapport, présenté au Conseil le 1er septembre, confirme la parfaite régularité et sincérité des comptes.

Il souligne en particulier la parfaite intégrité de l'équipe dirigeante de l'Association.

Ce rapport sera transmis au Souverain Grand Comité, puis adressé à toutes les Loges.

UN BUDGET DE RIGUEUR

Le budget 2010-2011 qui sera soumis le 16 octobre au vote des délégués a été revu dans un esprit de rigueur.

C'est sur le poste « fonctionnement de l'administration générale » que portent les plus fortes mesures d'économies budgétaires (de l'ordre de 18 %).

Elles concernent principalement les frais de communication, de voyages et déplacements, de missions et réceptions et les frais d'assemblées générales pour un montant global de plus de 500 000 Euros.

REUNION DU SOUVERAIN GRAND COMITE, DU 10 SEPTEMBRE

La réunion du Souverain Grand Comité, vendredi 10 septembre, a connu une forte participation.

Ses membres ont pu s'exprimer très librement et poser des questions sans complaisance.

Les débats se sont déroulés dans un climat de parfaite sérénité et les divers rapports qui doivent être soumis à l'Assemblée Générale du 16 octobre ont été adoptés à l'unanimité.

Un budget de rigueur a été arrêté pour l'année 2010-2011.

Sur la base de ce budget et en tenant compte de la croissance dont la tendance reste notablement à la hausse, des projections ont été faites qui permettent d'envisager une baisse des cotisations nationales de 20% sur 3 ans.

Cette mesure sera soumise par le Grand Maître à l'approbation du Conseil d'Administration.

REACTION DE SCRIBE (suite)

Pour qui s'interroge sur les comptes de la Société Scribe, une précision s'impose concernant l'augmentation du chiffre d'affaires 2008/2009 : elle comprend pour 260 000 euros HT la répercussion du coût de rénovation des parkings de Pisan.

Cette dépense est financée par Scribe en tant que syndic des parties communes des immeubles 12 & 14 rue Christine de Pisan.

Ces travaux engendrent une augmentation apparente du chiffre d'affaires de 24 % qui est réduite à 6 % après refacturation au franc le franc de cette opération engagée pour le compte des propriétaires (la Caisse des Dépôts et Consignation (CDC) et la SCI Christine de Pisan).

De ce fait, le calcul de la marge bénéficiaire s'en trouve amoindri.

REPORT DE LA TENUE SOLENNELLE DE GRANDE LOGE

Le Souverain Grand Comité lors de sa réunion du 4 novembre a validé la proposition de reporter en juin 2011 la prochaine Tenue solennelle de Grande Loge initialement fixée au 4 décembre 2010.

LE CONTOURNEMENT DES TEXTES

REGLEMENTAIRES

Ceux-ci ont pour but essentiel depuis le 25 mars, date de l'Assemblée Générale au cours de laquelle les comptes 2009-2010, le budget et les cotisations 2010-2011 ont été rejetés et la révocation du Président demandée.

Après s'être engagé à tenir une nouvelle l'Assemblée Générale avant le 30 juin, comme les Statuts lui en faisaient obligation, François Stifani a utilisé toutes les manœuvres dilatoires pour reporter cette Assemblée au 16 octobre, en l'organisant d'une façon « pluri-localisée », ce que le TGI de Paris a censuré le 7 décembre dernier.

Sa démission, qui lui évitait de convoquer une nouvelle AG ayant à l'ordre du jour sa révocation, a entraîné la nomination d'un mandataire ad hoc, qui ne pourra compte-tenu de l'annulation récente de la réunion du Souverain Gand Comité, procéder rapidement à la convocation de cette nouvelle AG.

STIFANI : « J'y suis, j'y reste ! »

LE 31 MAI 2010 16H23 | PAR

FRANÇOIS KOCH

Comme le révèle Le Myosotis Ligérien, le samedi 29 mai à Montpellier, les grands maîtres provinciaux (GMP) de la Grande loge nationale française (GLNF) ont été réunis par le grand maître François Stifani. Il a fait deux annonces importantes.

Le grand maître propose que la nouvelle Assemblée générale (AG) d'approbation des comptes de l'obédience *[après celle du 25 mars qui a tourné au fiasco]* n'ait pas lieu en juin *[comme il l'avait d'abord annoncé]* mais en octobre. Surtout, François Stifani souhaite que **l'AG se déroule de manière décentralisée**, c'est-à-dire dans chacune des 33 provinces au même moment. **Pour quel motif ?** Des raisons d'économies (depuis le 25 mars, les frères étant désormais motivés pour venir voter à Paris, il faut une très grande salle) et dans l'objectif de limiter l'effet de foule contestataire. *"Totalelement illégal"*, soutient Tamino sur LML. Quant à endiguer la vague contestataire, j'en doute : depuis le 25 mars, les frères hésiteront moins à lever la main pour votre contre. Surtout en l'absence de François Stifani.

Le Grand maître ne veut de toutes façons pas prendre de risques. Il a prévenu les GMP que s'il est à nouveau mis en minorité lors des AG d'octobre, **il ne démissionnera pas et restera à son poste jusqu'en 2012**, même si la GLNF a un administrateur provisoire. Il considère qu'ayant été installé par une assemblée maçonnique votant à bulletins secrets, le Souverain Grand Comité, il ne peut être renversé par une AG civile *[pourtant composée de très maçonniques vénérables et premiers surveillants]*.

Selon plusieurs observateurs, le Grand maître était pour le moins contrarié, le 29 mai à Montpellier, que les GMP se soient réunis le vendredi soir sans lui, à huis clos. Un fait, semble-t-il, sans précédent. En jouant la montre, n'est-il pas déçu que cela produise l'effet contraire de celui qu'il espère ? La contestation continue manifestement de s'étendre au lieu de s'apaiser. Au point que certains des visiteurs de Pisan redoutent que la GLNF se transforme en Titanic ! Ambiance !

LE 1 OCTOBRE 2010 19H11 | PAR
FRANCOIS KOCH

[illegible]

Après avoir vu ces mails, que j'ai reçus, Nicolas Bodson a souhaité s'en tenir à un seul commentaire : « *Il s'agit d'une violation du secret des correspondances.* » D'après mes informations, cet échange de mails aurait été transféré à de nombreux frères, de très respectables frères de Pisan et des grands maîtres provinciaux. Il s'agit d'informations qui, certes, n'avaient sûrement pas vocation à être publiées (comme beaucoup d'informations reproduites dans un organe de presse), mais elles mettent en lumière l'ambiance et l'enjeu, pour un proche du grand maître, avant la tenue d'une nouvelle AG, après celle du 25 mars où les opposants ont été majoritaires.

GLNF : Stifani joue la montre face à la décision du Tribunal de Paris

LE 13 DÉCEMBRE 2010 20H05 | PAR

FRANÇOIS KOCH

Dans une nouvelle lettre à « *Mes Bien Aimés Frères* », datée 13 décembre 2010, François Stifani, le Grand Maître de la Grande Loge nationale française (GLNF), indique que c'est le Conseil d'administration unanime qui a choisi le 10 décembre 2010 de contester judiciairement la caractère exécutoire du jugement du 7 décembre 2010 prononcé par le Tribunal de grande instance de Paris. Cf mes posts des [7 décembre](#) et [10 décembre](#).

François Stifani soutient que le jugement du TGI n'est pas applicable « *dans le cadre de nos statuts* ». Et qu'accepter ce jugement « *pourrait remettre en cause notre régularité* ». J'ai quelques doutes sur la capacité d'un tribunal profane à comprendre ce raisonnement. Surprenant également : le grand maître fixe le calendrier judiciaire jusqu'au 15 mars 2011, sans évoquer ce qui se passera s'il n'obtient pas du premier président de la Cour d'appel de Paris la levée de l'exécution provisoire du jugement du 7 décembre 2010.

Voici le courrier complet du Grande Maître ici : [FRANCOIS STIFANI le 13.12.2010](#).

Ce nouveau message ne fait pas du tout allusion à la réunion du REAA le 11 décembre 2010 au CNIT La Défense. Pour savoir ce qui s'y est passé, le « *reportage* » de Jean Solis (auteur, éditeur, blogueur et ancien membre de la GLNF) constitue une mine d'informations ([disponible sur LML](#) et traduit en anglais... pour la GLUA ?). Les oreilles de François Stifani ont dû siffler.

de déterminer l'identité de ceux qui, sous couvert d'anonymat, salissent la Grande Loge Nationale Française.

AG plurilocalisées de la GLNF : résultat très serré et contesté

LE 16 OCTOBRE 2010 18H18 | PAR

FRANÇOIS KOCH

Cette fois, il n'y a pas de grande surprise, la direction de l'obédience ayant fait ce qu'il fallait pour redresser le résultat très défavorable de l'AG nationale du 25 mars. La Grande Loge nationale française (GLNF) a annoncé cette après-midi les votes de ses AG pluri-localisées, avec un taux de participation de 89,1 % [il y aurait entre 3 600 et 3 700 électeurs représentant les 43 000 frères].

Rapport moral : 50,7% pour. Comptes 2008/2009 : 54,4% pour. Comptes 2009/2010 : 54,9% pour.

FMR (Franc-maçonnerie régulière, les opposants au grand maître) a aussi centralisé les résultats mais aboutit à **51% de contre** sur le rapport moral. Les opposants reconnaissent qu'une majorité d'électeurs ont approuvé les comptes. FMR reproche à certains Grands maîtres provinciaux d'avoir fait pression sur les frères tentés de voter non. Les résultats sont très contrastés entre une province de Paris avec 83 à 89% de non et Provence Alpes Corse Méditerranée ayant apporté 82% de oui.

Globalement, on est loin des prévisions des deux camps : 60% de oui disait-on dans l'entourage de François Stifani, l'inverse côté FMR. Quelque chose reste vrai : quel que soit le résultat, la validité de ces AG plurilocalisées sera tranchée par la justice profane. L'audience de 1ère instance au fond est programmée le 2 novembre. Enfin, une question : ce résultat très serré, malgré un vote à main levée par province favorisant les pressions ou l'autocensure, permettra-t-il au grand maître de gérer sereinement l'obédience dans les mois à venir ?

GLNF : nouvel échec de François STIFANI devant la justice profane

LE 5 JANVIER 2011 14H13 | PAR

FRANÇOIS KOCH

Ce 5 janvier 2011, la Cour d'appel de Paris, statuant en référé, a **rejeté** la demande de la direction de la GLNF de **suspension de l'exécution provisoire** plaidée par ses deux avocats le 29 décembre 2010.

En conséquence, le Grand Maître est désormais obligé d'appliquer la décision du TGI de Paris qui, le 7 décembre, le contraignait « *sans délai* » à organiser une Assemblée générale en un lieu unique. A l'ordre du jour doivent figurer l'approbation des comptes et la révocation de François Stifani, en tant que président de la GLNF, et des membres nommés du Conseil d'administration.

Cette décision était la plus probable, comme je l'avais indiqué ici, car les suspensions d'exécution provisoire sont rarement obtenues.

Cette procédure annexe a permis à la direction de la GLNF de gagner un mois. La décision du TGI demeure frappée d'appel au fond, mais aucune audience n'a été fixée. La direction de la GLNF n'a pas obtenu d'appel à jour fixe (une procédure rapide). Il semble bien que désormais la direction de la GLNF doivent donc mettre œuvre les décisions du jugement de 1ère instance soumis à l'exécution provisoire, faute de quoi son appel au fond serait radié.

Reste à savoir, ce que François Stifani décidera précisément :

- Sur la date de l'AG
- Sur le lieu de l'AG, sachant que Paris, où se trouve le siège de la GLNF, est la localisation naturelle, voire obligatoire
- Sur le corps électoral et le mode de comptabilisation des votes, sujet qui a déjà fait couler de l'encre.

Voir ici la motivation de l'arrêt de la Cour d'appel de Paris.

GLNF : l'arrêt de la Cour d'appel de Paris qui condamne la direction de l'obédience

LE 5 JANVIER 2011 18H30 | PAR

FRANÇOIS KOCH

Voici ci-dessous la motivation de l'arrêt de la Cour d'appel de Paris qui rejette de manière implacable la demande et les arguments présentés par les avocats de la direction de la GLNF comme je l'annonçais.

COUR D'APPEL DE PARIS Pôle 1 – Chambre 5 ORDONNANCE DU 05 JANVIER 2011

Numéro d'inscription au répertoire général : 1.0/23828 Décision déférée à la Cour : Jugement du 07 Décembre 2010 Tribunal de Grande Instance de PARIS – RG N° 10/15136 Nature de la décision : contradictoire,

NOUS, Jacques BICHARD, Président, agissant par délégation du Premier Président de cette Cour, assisté de Daniel COULON, Greffier. Vu l'assignation en référé délivrée les 14, 15, 16 et 17 décembre 2010 à la requête de : La Grande Loge Nationale Française [...]

Vu le jugement rendu le 7 décembre 2010 par le tribunal de grande instance de Paris [...] qui, avec exécution provisoire, a : déclaré nulle l'assemblée générale ordinaire du 16 octobre 2010, rejeté la demande de nomination d'un mandataire ad hoc, dit qu'il appartient au président de l'association de convoquer sans délai l'assemblée générale de la GLNF et de mettre à l'ordre du jour l'approbation des comptes clos au 31 août 2009, l'approbation du budget pour l'exercice du 1^{er} septembre 2010 au 31 août 2011, la révocation du président de l'association, M. Stifani et des membres du conseil d'administration, dit que le mandat du président de l'association, M. Stifani n'a pas expiré le 5 décembre 2010, et qui a condamné la GLNF à payer aux demandeurs une somme de 5 000 euros en application de l'article 700 du code de procédure civile, outre les dépens . [...]

SUR QUOI

Considérant que la GLNF fait valoir que l'exécution provisoire qui assortit le jugement querellé aurait des conséquences manifestement excessives en ce que : la tenue de l'assemblée générale en un lieu unique lui imposerait une dépense exorbitante, la mise à l'ordre du jour de la révocation du Président de l'association et de ses membres nommés au conseil d'administration, au demeurant statutairement impossible et qui constitue un excès de pouvoir de la part des juges qui l'ont ordonnée, est susceptible d'aboutir à la révocation souhaitée par

certaines membres de l'association, les partisans des intimés ont lancé, suite à cette décision, un appel à la grève du paiement des cotisations, un risque d'atteinte au double degré de juridiction existe dès lors que la nouvelle équipe dirigeante pourrait ne pas maintenir l'appel interjeté à l'encontre du jugement du 7 décembre 2010 .

Considérant cependant que ni le coût, certes important, généré par la tenue d'une assemblée générale réunissant plusieurs milliers de personnes en un lieu unique, opération au demeurant techniquement réalisable, ni la suspension momentanée (appel diffusé sur les blogs FMR-MYOSOTIS) du paiement des cotisations qui est présentée comme une conséquence du jugement querellé, ne sont susceptibles de mettre en péril la pérennité de l'association dont les parties s'accordent pour dire quelle dispose d'un budget de 8 millions d'euros ; que pas davantage ne caractérise la conséquence manifestement excessive, la révocation éventuelle, dans un climat de vive opposition (procès-verbal d'huissier dressé à l'occasion de l'assemblée générale du 25 mars 2010), du président et des membres du conseil d'administration, alors que les statuts de l'association ne prévoient aucune disposition particulière pour régler une telle situation et énoncent par ailleurs en leur article 2-3 que l'assemblée générale ratifie la désignation du Grand Maître ; qu'enfin l'argument tiré de la privation du double degré de juridiction est dénué de toute pertinence dès lors que la GLNF est libre de ne pas poursuivre la procédure d'appel qui a été engagée ;

Considérant qu'il convient en conséquence de débouter la GLNF de sa demande ; [...]

PAR CES MOTIFS : Déboutons La Grande Loge Nationale Française de sa demande aux fins d'obtenir la suspension de l'exécution provisoire dont est assorti le jugement rendu le 7 décembre 2010 par le tribunal de grande instance de Paris. Rejetons toutes autres demandes . Condamnons La Grande Loge Nationale Française aux dépens. [...] LE PRESIDENT

Nouvelle AG de la GLNF : après un surprenant revirement, STIFANI demande la désignation d'un mandataire de justice

LE 12 JANVIER 2011 17H10 | PAR

FRANÇOIS KOCH

Le Conseil d'Administration (CA) de la Grande Loge nationale française (GLNF) s'est tenu hier matin au siège de la Rue Pisan. Il a décidé de la nouvelle stratégie de la direction de l'obédience pour faire application du jugement du TGI de Paris en date du 7 décembre 2010 ([GLNF-FMR JUGEMENT 7 décembre 2010](#)) qui contraint le Président de l'association de convoquer sans délai une Assemblée générale avec à l'ordre du jour l'approbation des comptes et du budget et la révocation du Président lui-même. Le CA a déjà « gagné » un mois en demandant en référé à la Cour d'Appel la suspension de l'exécution provisoire : [plaidoiries le 29 décembre](#) et refus de la [Cour d'Appel le 5 janvier](#). Selon mes informations, les rangs de ce CA étaient bien clairs, car sur les 12 membres que peut compter cette institution, seuls 5 frères étaient présents : [Alain Nemaq](#), Guy Debuissou, Jean-Pierre Pilorge, Dominique Le Guerinel... et François Stifani, le Grand Maître. Son prédécesseur Jean-Charles Foellner ayant donné pouvoir à François Stifani.

Le CA a décidé de requérir la désignation d'un mandataire de justice pour fixer la date et organiser l'assemblée générale de la GLNF. Pourquoi ? Pour « *prévenir tout risque de débordement, et préserver la sérénité dans l'organisation et le déroulement d'une l'assemblée générale de plus de 3.000 participants* », écrit le CA dans un communiqué publié hier.

MAÎTRE PARDO : NOUS VOULONS ALLER VITE

Cette décision du CA de la GLNF apparaît comme un surprenant revirement, car les 14 frères membres de la GLNF et de FMR avaient précisément échoué devant le TGI sur cette question puisque la nomination d'un mandataire ad hoc leur avait été refusée. « *Si nous le demandons aujourd'hui, ce qui n'était effectivement pas la cas avant, c'est parce que la justice impose désormais la tenue d'une nouvelle AG* », m'explique Maître Olivier Pardo, avocat de la GLNF, qui affirme vouloir l'obtenir au plus vite. Il raconte s'être rendu hier devant un juge du TGI de Paris qui lui aurait conseillé de saisir de manière contradictoire un Conseiller de la mise en état à la Cour d'appel. « *Cette demande devrait être acceptée puisque c'est précisément une de celles qu'avaient faite nos adversaires.* » Et Me Pardo de préciser que sa demande sera déposée demain.

Le démarche surprend très fortement des juristes initiés. 1. L'exécution d'une décision du TGI relève du TGI, surtout une décision frappée d'exécution provisoire confirmée par... la Cour d'appel. De plus, la mise en état, consiste, à ma connaissance, non pas à définir l'exécution d'une décision mais à préparer une future audience de plaidoiries. 2. S'agit-il d'une nouvelle manœuvre, soit pour gagner encore du temps, soit pour éviter à François Stifani de prendre des coups (le mandataire endossant toutes les responsabilités lors de la future AG) ? Sauf, encore une fois, que la nomination d'un mandataire constitue une question de fond déjà tranchée par le TGI, le 7 décembre... et seule la Cour d'appel, au fond, peut en décider autrement.

STIFANI : « RESTER GRAND MAÎTRE

MÊME SI JE SUIS RÉVOQUÉ COMME PRÉSIDENT »

Dans **l'entretien que j'ai eu avant-hier avec François Stifani**, le Grand Maître insistait sur trois points :

1. « *Nous respectons les décisions de la justice.* »

2. « *La justice distingue les fonctions de Grand Maître et celle de Président. Donc il est tout à fait envisageable d'avoir un Grand Maître, dont la justice a dit que le mandat n'expirait pas le 5 décembre 2010, différent du Président.* » En clair : « *Si je suis révoqué comme président, je peux rester Grand Maître et le CA nommera un autre Président.* »

3. « *Les militants de FMR-Myositis ne sont pas majoritaires. Je suis convaincu qu'à la prochaine AG, les comptes et le budgets seront approuvés et la révocation du Président sera refusée.* »

GLNF. Démission surprise du Conseil d'administration

LE 21 JANVIER 2011 19H51 | PAR
FRANÇOIS KOCH

Dans un communiqué de presse, la direction de la GLNF (Grande Loge nationale française) annonce la démission des membres présents du Conseil d'administration (CA), lors d'une réunion qui s'est tenue aujourd'hui.

Cette annonce surprenante est officiellement expliquée par deux motifs. 1. Éviter aux membres du CA de se trouver en contradiction avec les Constitutions de l'Ordre. 2. Garantir l'organisation de la future AG dans de bonnes conditions. (1)

VOICI LE COMMUNIQUE OFFICIEL : Communiqué de presse 21 janvier 2011

Cette information courrait depuis plusieurs jours dans les couloirs de Pisan. Les rumeurs donnaient l'explication suivante : la direction ne croyait pas vraiment au succès de sa nouvelle procédure devant la Cour d'appel pour obtenir la nomination d'un mandataire de justice et François Stifani voulait donc créer une situation nouvelle pour obtenir gain de cause devant la justice. Les rumeurs précisent que le Grand Maître ne veut pas organiser l'AG, donc ne pas être en première ligne, afin de ne plus être sous le feu des critiques.

Quoi qu'en dise le communiqué officiel, cela apparaît comme une nouvelle tentative d'échapper à l'exécution de la décision de justice du 7 décembre 2010 qui ordonnait à la direction de la GLNF de réunir immédiatement une nouvelle AG. Gagner du temps semble être la préoccupation principale. Et le temps jouer pour le Grand Maître. Pour l'instant.

(1). Voir à ce sujet les déclarations que me faisait François Stifani sur le fait qu'une nouvelle AG ne remettra pas en cause son mandat de Grand Maître.

François STIFANI : Pour une nouvelle AG de la GLNF, il faut attendre la fin du printemps

LE 22 FÉVRIER 2011 23H59 | PAR

FRANÇOIS KOCH

Le Grand Maître de la GLNF a envoyé aux membres du Souverain Grand Comité (SGC) un courrier leur annonçant le report de la réunion initialement prévue le 18 mars 2011. Argument du haut dignitaire contesté : une audience de plaidoirie de la Cour d'appel de Paris est prévue le 5 avril 2011 (appel sur la décision du TGI du 7 décembre 2010 annulant l'AG du 16 octobre 2010) et mieux vaut attendre l'arrêt de la Cour d'appel, sans doute en mai 2011. La réunion du SGC est donc reportée sans date [*rappel : le SGC désigne le candidat Grand Maître - Président. L'AG ratifie ce choix*]. Cela n'est pas dit explicitement, mais cela semble signifier que l'AG ne sera organisée qu'après la réunion du SGC.

VOIR ICI LE COURRIER DE FRANÇOIS STIFANI : [Report SGC 18.03.2011](#)

Il n'y a qu'un hic dans cette nouvelle perspective lointaine. Quid de l'exécution provisoire de la décision du TGI du 7 décembre 2010 ? Exécution provisoire confirmée par la Cour d'appel, et dont on ne voit pas le début du commencement de l'exécution. De plus, François Stifani n'explique pas comment la Cour d'appel accepterait d'étudier l'appel d'une personne (morale) qui a été condamnée en 1ère instance et qui n'a pas accepté de se conformer à l'exécution provisoire. Pour cette raison, [Maître Francis Teitgen](#), avocat de [FMR](#), a d'ailleurs annoncé qu'il demandera la radiation administrative de l'appel de la GLNF.

Par ailleurs, cela fait maintenant un mois que [le Tribunal de Paris a nommé un administrateur judiciaire](#), Maître Monique Legrand, en tant qu'administrateur judiciaire, et je n'ai pas encore compris en quoi elle avait commencé de manière significative à appliquer les décisions judiciaires des 7 décembre 2010 ([GLNF-FMR-JUGEMENT-7-décembre-2010](#)) et du 24 janvier 2011 ([GLNF-Ordonnance-TGI-Paris-24.01.2011](#)). Les prochains jours m'apporteront-ils la lumière ?



21 Janvier 2011

COMMUNIQUE DE PRESSE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA GRANDE LOGE NATIONALE FRANÇAISE

Devant l'urgence de garantir de bonnes conditions dans l'organisation de l'Assemblée Générale ordonnée par le jugement du 7 décembre, les membres du Conseil d'Administration de la Grande Loge Nationale Française ont décidé ce jour de présenter leur démission, ce qui aura pour effet d'élargir les prérogatives d'un mandataire de justice.

Les motifs inhérents à cette décision sont de deux ordres :

1. Éviter pour les membres et le président du conseil le risque de se trouver en contradiction avec les constitutions de l'Ordre qu'ils sont chargés de défendre. En effet, conformément à ces constitutions, et aux statuts et règlement intérieur, le Grand Maître de l'Ordre est, de droit, le président de l'association. Il est désigné par le Souverain Grand Comité par un scrutin à bulletin secret. Cette désignation est soumise à la ratification de la Grande Loge réunie à cet effet en tenue maçonnique solennelle. Il n'a en aucun cas à se soumettre en cours de mandat à une révocation de l'Assemblée Générale "civile".
2. La deuxième préoccupation est de garantir la mise en oeuvre de la décision de justice dans des conditions de transparence et d'objectivité incontestables. La réunion de plus de 4000 personnes en un lieu unique avec un mode de vote à main levée représente une gageure tant au plan de la sécurité, que du comptage des suffrages, que de la gestion pratique. La désignation d'un mandataire de justice est la garantie d'impartialité dans le choix d'un lieu, d'une date, et l'engagement des dépenses afférentes.

François STIFANI à son Souverain Grand Comité : « Je ne veux pas gagner du temps »

LE 24 JANVIER 2011 19H59 | PAR

FRANÇOIS KOCH

Le Grand Maître **François Stifani** confirme sa détermination à rester à son poste, dans un courrier aux membres du Souverain Grand Comité. Il justifie à nouveau sa décision de démissionner de sa fonction de président de l'Association GLNF, alors qu'il est soumis depuis le 7 décembre 2010 à une décision judiciaire exécutoire le contraignant de réunir une AG avec à l'ordre du jour sa révocation.

François STIFANI, Grand Maître de la **Grande Loge nationale française (GLNF)**, a donc écrit **aujourd'hui** (1) aux membres du Souverain grand comité (SGC), qui regroupe des frères désignés par les grands maîtres successifs, désignation à vie ou pas, parfois sur proposition des Grands Maîtres provinciaux (les préfets locaux de l'obédience). C'est ce SGC qui désigne le Grand Maître. L'Assemblée générale ayant ensuite pour rôle de ratifier le choix du SGC.

François Stifani affirme qu'il ne cherche pas à gagner du temps. Mais ne fixe toujours pas de date à la future AG. Sans doute estime-t-il que c'est au président d'organiser l'AG. Et justement, il n'y a plus de président depuis le 20 janvier 2011. Où en est la demande de nomination d'un mandataire de justice ? Le Grand Maître n'en dit rien.

(1) VOIR ICI LE DOCUMENT : [GLNF FS à SGC 24.01.2011](#)

La décision de justice du 7 décembre sur l'organisation d'une nouvelle AG, qu'il a l'obligation d'exécuter immédiatement, ne prévoit en effet absolument rien de contraignant. Une astreinte financière, par exemple. Pourquoi donc François Stifani se hâterait-il plus vite ?



Synthèse des différents numéros

Asemblée générale du 25 mars 2010

L'Assemblée générale ordinaire de la GLNF se tiendra jeudi **25 mars 2010 à 14 heures** (et non 15 h comme annoncé initialement) dans le Grand Temple, 12 rue Christine de Pisan.

Rappelons que les délégués sont le Vénérable Maître et le 1er surveillant de chaque Loge, qu'en cas d'empêchement de l'un ou l'autre de ses délégués, chaque Loge peut désigner des suppléants choisis, de préférence, parmi les anciens Vénérables Maîtres de la Loge, et que les votes se font à main levée et les décisions sont acquises à la majorité simple des votants

ASSEMBLEES GENERALES DU 25 MARS 2010 - RECTIFICATIF

Changement de lieu de réunion - Compte tenu de l'importante participation attendue aux AG annuelles, il a été décidé de les transférer, du siège rue Christine de Pisan, à l'Espace Equinoxe, 20, rue du Colonel Pierre Avia - 75015 PARIS (Porte de Sèvres - Aquaboulevard)

Les listes d'émargement seront mises à disposition à partir de 13h00.

Chaque délégué de droit devra présenter sa carte de membre de la GLNF et une pièce d'identité pour accéder à la zone d'émargement.

Les délégués suppléants devront en outre produire l'attestation dûment remplie.

Très Cher et Bien-aimé Frère,

Le jeudi 25 mars prochain se tient l'Assemblée Générale civile de notre association.

En ce moment important de notre vie maçonnique, je tenais à m'adresser à ceux, nombreux, qui ne pourront pas être des nôtres.

Cette Assemblée Générale est pour moi l'occasion de vous redire le fondement même de mon action depuis deux ans.

Depuis mon Installation en décembre 2007, ma mission est animée par 3 ambitions :

- **préserver** les fondamentaux qui nous unissent et qui constituent l'essence même de notre Grande Loge,
- **adapter** notre fonctionnement à notre époque pour mieux protéger notre Obédience et nos Frères,
- enfin, **accompagner** l'arrivée de nouveaux Frères afin qu'ils trouvent chez nous la spiritualité qu'ils sont venus chercher, dans le respect des anciens Landmarks qui sont la clé de voûte de l'Ordre et les garants d'une Transmission initiatique réussie et partagée.

Notre Tradition, nos valeurs et notre spiritualité ne se discutent pas.

Il en a toujours été ainsi et je vous garantis que je veillerai au respect des règles

intangibles qui font de la GLNF un Ordre Initiatique authentique, reconnu et respecté.

Cette exigence qui est mienne et que nous partageons conduit de plus en plus de profanes à nous rejoindre.

Grandir, croître ne sera jamais un risque, bien au contraire !

Cette croissance est bénéfique tant qu'elle ne nous aveugle pas. Elle ne sera réussie que si elle s'appuie sur nos valeurs fondamentales, sur la rigueur avec laquelle nous les préserverons et, avant tout, sur vous, Frère de notre Obédience, qui avez le devoir d'accueillir et d'accompagner de nouveaux « chercheurs » sur le chemin de leur réalisation spirituelle.

Je ne crois pas au prosélytisme et vous ne me verrez jamais prendre la parole publiquement pour nous dénaturer. En revanche, je pense que nous ne pouvons pas laisser l'espace public à ceux qui

cherchent, grâce à notre silence, à accaparer la parole et à dénaturer ce qui fait notre cohésion. Nous avons le devoir de porter à l'extérieur la Lumière entrevue dans nos Loges.

Ce chemin qui est le mien, je le fais à vos côtés.

Depuis ma prise de fonction, j'ai rencontré plus de 10 000 Frères : je les ai écoutés et leurs propos m'accompagneront dans les décisions à venir.

C'est dans cet esprit que je souhaite poursuivre la tâche que vous m'avez confiée.

Nouvelle Assemblée Générale en juin

Une nouvelle Assemblée Générale Ordinaire se tiendra avant fin juin (conformément à l'article 14 des Statuts). Les lieux et les modalités de cette réunion seront fixés par le prochain Conseil d'Administration.

Une requête pour nommer un cabinet d'audit a été présentée auprès du Tribunal de Grande Instance de Paris de façon à obtenir la nomination d'un expert judiciaire sous autorité de justice.

Paris, le 31 mars 2010

Mes Bien Aimés Frères,

L'assemblée générale civile de l'association GLNF s'est déroulée le 25 mars, avec pour objet la présentation des comptes pour l'année 2008-2009 ainsi que celle du projet de budget de fonctionnement pour l'année 2010-2011.

J'ai dû, mes Frères, conduire cette assemblée sous les insultes, les injures et même les cris de haine d'une partie de l'assistance demandant ma démission.

Quels que soient les griefs, justifiés ou non, pouvant m'être adressés quant à mon action de Grand Maître, cela donne-t-il le droit à quiconque, fut-il mon Frère, de me calomnier, de m'insulter ou de mettre en cause ma probité d'homme et de Franc-maçon ?

Les comptes et le budget n'ont pas été approuvés et il a été décidé de faire nommer par requête un expert judiciaire, de manière à ce qu'ils soient définitivement et objectivement contrôlés.

La signification immédiate de ces votes nous invite à ouvrir la logique dynamique de « l'horizon des possibles », mais n'est-elle pas aussi la mise en cause de l'identité même de la GLNF ?

Les attaques que l'on voit fleurir sur les blogs depuis plusieurs mois vantent les principes d'une « autre » maçonnerie, ceux-là même qui ont conduit à la perte de la régularité en 1877.

N'oublions pas que nos Pères fondateurs ont créé, en 1913, la GLNIRF devenue la GLNF, sur la base des Landmarks fondamentaux de la Maçonnerie de Tradition et dotée d'une Constitution conforme dans ses principes à celle de toutes les Grandes Loges régulières.

Nous prenons, dès aujourd'hui, les mesures qui s'imposent, à savoir réunir une nouvelle Assemblée Générale, réclamée par de nombreux Frères et que je me suis engagé à convoquer.

Au delà de son ordre du jour statutaire, la véritable question n'est-elle pas :

« Sommes-nous fidèles aux fondamentaux qui nous régissent, c'est-à-dire au maintien de la GLNF comme un Ordre initiatique fondé sur la Transmission ? »

De la réponse à cette question dépendra, mes Frères, le destin de notre Obédience.

Les Frères de la Grande Loge Nationale Française sont aujourd'hui face à leur avenir.

Conseil d'Administration (1er avril 2010)

Le Conseil d'Administration de la GLNF s'est réuni le 1er avril 2010. Tous ses membres étaient présents ou représentés.

Le Conseil, mis en cause lors de l'Assemblée Générale du 25 mars, déclare qu'il assume ses responsabilités.

Au vu du Procès Verbal dressé par les huissiers de justice lors de l'Assemblée Générale, il constate de nombreuses irrégularités.

Il étudie les modalités les plus appropriées pour la convocation d'une prochaine Assemblée Générale et confirme le dépôt d'une requête en désignation d'expert judiciaire.

Il entérine la mise en œuvre de la réforme des Institutions de l'Obédience.

Pour assurer une meilleure représentativité des Provinces, trois nouveaux administrateurs sont cooptés par le Conseil, portant leur nombre à 12.

PROCHAINE ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Par ordonnance rendue le 29 juin, le Tribunal de Grande Instance de Paris a « autorisé la GLNF à tenir son Assemblée générale, statuant sur les comptes arrêtés au 31 août 2009, après audit de ceux-ci, au-delà du 30 juin et avant le 31 décembre. »

La prochaine Assemblée Générale de la GLNF se tiendra le 16 octobre prochain selon des modalités qui seront précisées à la rentrée.

🔍 EXPERTISE JUDICIAIRE DES COMPTES

L'expertise judiciaire demandée sur requête de la GLNF auprès du Président du Tribunal de Grande Instance de Paris, sera close fin août et son rapport présenté au Conseil d'Administration le 1er septembre et au Souverain Grand Comité le 10 septembre.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 16 OCTOBRE

A la demande de la grande majorité des Provinces, l'Assemblée Générale se tiendra le samedi 16 octobre simultanément dans chaque Province.

Cette modalité a été entérinée par le Conseil d'Administration au constat qu'elle permet la participation du plus grand nombre, la réduction considérable des coûts d'organisation et de déplacement des délégués et un vote dans un cadre serein.

Compte-tenu de la taille de l'Obédience et du nombre de délégués (près de 3 800 Frères), ces modalités s'imposent d'elles-mêmes ; elles étaient proposées de longue date par les Provinces les plus éloignées du Siège.

ON A RETROUVÉ LES DIX MILLIONS D'EUROS DISPARUS !

Pourquoi l'expertise judiciaire ordonnée par le Tribunal de Grande Instance a porté sur les seuls comptes du Siège (7 840 Keuros) et non sur la totalité du budget (16 981 Keuros) ?

Tout simplement parce que les états financiers soumis au vote de l'assemblée générale sont la traduction de l'ensemble des comptes des Loges, des Provinces, de l'Arche Royale et du Siège. (cf. tableau ci-dessous)

	total	siège	%	s/s total	%	provinces	loges	arche
Cotisations, droits	16 981	7 840	46	9 141	54	3 294	5 327	520
Charges	17 640	8 549	48	9 091	52	3 853	4 823	415
dont immobilier	9 414	5 419		3 995		2 127	1 699	169

Les états financiers des Provinces, des Loges et de l'Arche Royale ont été audités et approuvés chacun à leur niveau, sans aucune intervention du Siège, il n'y avait donc pas lieu de demander une expertise supplémentaire.

🔍 LA LEGALITÉ DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE PLURI-LOCALISÉE DU 16 OCTOBRE CONFIRMÉE PAR LE JUGE

Par ordonnance de référé rendue le 13 octobre 2010, les thèses soutenues par FMR viennent d'être sanctionnées par le Juge. N'est pas magistrat qui veut !

Contrairement aux opinions propagées par FMR, il n'a pas été fait droit à la demande des 4 Frères des Provinces d'Occitanie et de Guyenne-Gascogne qui demandaient l'annulation de la convocation à l'Assemblée Générale pluri-localisée du 16 octobre.

C'est la deuxième fois que la justice est amenée à rejeter une demande portant sur le même sujet.

D'autres Frères contestataires avaient précédemment saisi le juge des référés du TGI qui les a déclarés recevables mais mal fondés.

Le juge a en effet estimé qu'aucune disposition légale, statutaire ou réglementaire n'interdisait la tenue d'une Assemblée Générale pluri-localisée.

L'ASSEMBLEE GENERALE DU 16 OCTOBRE EST LICITE - DECISION CONFIRMEE EN APPEL

Pour faire obstruction à la tenue de l'AG du 16 octobre, 4 Frères des Provinces d'Occitanie et de Guyenne-Gascogne avaient demandé l'annulation de la convocation à l'Assemblée Générale pluri-localisée.

Ils avaient été déboutés par ordonnance de référé rendue le 13 octobre 2010.

La Cour d'Appel vient de confirmer, ce jour, la décision et de les débouter à nouveau.

APPEL AUX DELEGUES

L'avenir de la GLNF est entre les mains des délégués des Loges et des membres du Souverain Grand Comité.

Ils peuvent et doivent participer à l'Assemblée Générale en toute sérénité.

Ils pourront, seuls, accéder aux lieux de vote.

Un dernier appel leur est adressé.

RESULTATS DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU 16 OCTOBRE 2010

L'Assemblée Générale du 16 octobre a connu une participation exceptionnelle de 89 %.

Les trois résolutions proposées au suffrage des délégués des Loges et du Souverain Grand Comité ont été adoptées et les votes se sont exprimés de la manière suivante :

1 - vote sur l'approbation du rapport moral du Conseil d'administration :

Pour : 50,7 %

Contre : 49,3 %

2 - vote sur l'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 août 2009 :

Pour : 54,4 %

Contre : 45,6 %

3 - vote sur le budget et le montant des cotisations, droits et contributions pour l'exercice du 1 septembre 2010 au 31 août 2011 :

Pour : 54,9 %

Contre : 45,1 %

Au vu des résultats de ce scrutin, le Grand Maître tient à exprimer sa gratitude à tous les délégués qui se sont fortement mobilisés et qui ont tenu ainsi à montrer leur engagement pour l'avenir de la GLNF.

« Ils ont bien compris les enjeux de cette Assemblée générale et manifesté clairement, par un vote positif, leur confiance dans la gouvernance de la GLNF et dans sa capacité à rassembler tous les frères sur un projet d'évolution de l'obédience.

Je tiens tout particulièrement à remercier les membres du Conseil d'Administration et du Souverain Grand Comité, tous les Grands Maîtres Provinciaux et leur collège, ainsi que tous les Frères qui ont fait preuve dans ce vote de sagesse et de maturité.

De ce vote c'est la GLNF toute entière qui sort renforcée. »

RESULTATS DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU 16 OCTOBRE 2010

L'analyse des résultats de l'Assemblée Générale du 16 octobre 2010 a été à l'ordre du jour du Conseil d'administration du 17 octobre et de la réunion des Grands Maîtres Provinciaux du 18 octobre.

- La très forte participation de 89 % (très largement supérieure à celle du 25 mars 2010) montre le bien-fondé du choix du dispositif d'une pluri-localisation de l'Assemblée Générale.

- Selon le témoignage unanime des Grands Maîtres Provinciaux, toutes les Assemblées se sont déroulées dans la sérénité, le calme et la dignité.
Aucune contestation n'a été enregistrée.

- Le principe de cette consultation pluri-localisée a été approuvé à l'unanimité pour les prochaines approbations des comptes et des budgets provinciaux et nationaux.

Conseil d'Administration du 10 décembre 2010

Le Conseil d'administration de la GLNF, réuni le 10 décembre 2010, prend acte du jugement du Tribunal de Grande Instance de Paris rendu le 7 décembre et de son caractère exécutoire.

Il a décidé de tout mettre en oeuvre pour l'appliquer.

Considérant toutefois que la mise en oeuvre de ce jugement ne prend pas en compte certaines dispositions statutaires et réglementaires de l'association, le Conseil d'administration a décidé, à l'unanimité, d'interjeter appel de la décision et de solliciter la suspension de l'exécution provisoire.

... à tous les Frères

Mes Bien Aimés Frères,

Dans mon précédent courrier, je vous avais indiqué qu'avant d'engager les démarches contenues dans le jugement du Tribunal de Grande Instance du 7 décembre, je consulterais notre Conseil d'Administration réuni dès le 10 décembre.

Celui-ci a pris la décision unanime de remettre en cause le caractère exécutoire du jugement du Tribunal de Grande Instance, et de faire appel sur le fond du jugement lui-même. Cette décision vise à préserver l'intégrité de la G.L.N.F. tout en se situant dans la plus stricte légalité.

Que dit notre règlement intérieur ? Que notre association de 1901 GLNF est constituée par décalque de la tradition maçonnique traduite dans notre règlement intérieur, et non l'inverse. Dans une association de 1901 ordinaire, les membres réunis en Assemblée Générale élisent un Conseil d'Administration, lequel élit un Président qui constitue son bureau librement. Ce n'est pas notre mode de fonctionnement.

Dans notre Obédience, c'est le Souverain Grand Comité qui choisit le futur Grand Maître, et le présente à la ratification des loges réunies en formation maçonnique (et non en Assemblée Générale d'une association de 1901). Le Règlement Intérieur stipule qu'une fois désigné et ratifié, le Grand Maître est Président de droit de l'association 1901, ainsi que les anciens Grands Maîtres, le Député Grand Maître, le Trésorier et l'Orateur. Les autres membres du Conseil d'Administration sont choisis par le Président et non élus.

En toute logique, il n'appartient pas à l'Assemblée Générale civile 1901 de révoquer des mandats que celle-ci n'a jamais donnés. Il n'appartient pas davantage au juge de modifier arbitrairement la structure de fonctionnement d'une association dont tous les membres ont signé l'acceptation du Règlement Intérieur et du Règlement Général.

Le jugement est donc inapplicable dans le cadre de nos statuts. L'accepter ferait jurisprudence, reviendrait à entériner une modification profonde de notre fonctionnement, sans en avoir débattu et sans l'avoir choisi. Cela pourrait remettre en cause notre régularité. Le Conseil d'Administration a

pris sa décision quels que puissent être ma situation ou mes sentiments personnels, que je réserve pour moi dans cette circonstance.

Quels que soient en effet les motifs qu'on pourra me prêter et les allégations désobligeantes que certaines voix pourront faire entendre, la G.L.N.F. n'a pas attendu le déclenchement et le déroulement de cette regrettable situation judiciaire pour engager des échanges chaleureux dans le cadre des commissions de réforme, auxquelles je vous invite fraternellement à participer, et dont l'une d'entre elles traite justement de la question des statuts.

Pour votre information, je vous invite, mes Bien Aimés Frères à prendre connaissance du déroulement probable de la situation judiciaire que nous traversons, et de ses dates clés. Vers le 10 janvier, nous devrions savoir si le caractère exécutoire du jugement est maintenu. Vers le 31 janvier, devrait se dérouler l'audience d'appel et vers le 15 mars, nous saurons probablement si et comment le jugement du 7 décembre est réformé. Vous pourrez également consulter sur le site de la GLNF une analyse détaillée du jugement ainsi que les conclusions détaillées qui seront plaidées à l'audience d'appel.

D'ici-là mes Frères, nous serons soumis à des attaques et des critiques. Je vous engage comme moi à les entendre avec fraternité et à faire connaître aux Frères qui les ignorent, les particularités de fonctionnement de notre Obédience qui fondent notre régularité et la qualité de notre démarche. Soyons attentifs, écoutons-nous les uns les autres, et surtout, ne nous laissons pas distraire de nos travaux et de la réalisation spirituelle à laquelle nous aspirons, en notre for intérieur, et tous ensemble.

Travaillons, mes Bien Aimés Frères, et aimons-nous.

Mes Bien Aimés Frères,

Nous apprenons, comme vous, que la Cour d'Appel n'a pas suspendu l'exécution provisoire de la décision du Tribunal de Grande Instance de PARIS, dont toutefois les Magistrats restent saisis au fond.

Le Conseil d'Administration de la GRANDE LOGE NATIONALE FRANCAISE se réunira le mardi 11 janvier 2011 à 10 heures et prendra toutes les dispositions qui s'imposent.

Le moment n'est pas aux spéculations hasardeuses et il faut envisager sereinement l'avenir de la GRANDE LOGE NATIONALE FRANCAISE.

Je ne peux que vous inviter à rester unis et parfaitement calmes dans l'attente des décisions qui seront mises en œuvre et dont vous serez informés au fur et à mesure.

Veuillez croire, Mes Bien Aimés Frères, en l'expression de mes sentiments les plus fraternels

François STIFANI

Le 25 janvier

Très Chers Frères, mes Bien Aimés Frères

Je vous fais parvenir **ci-joint copie de la lettre** que **dès lundi** j'ai faite au Souverain Grand Comité de notre Obédience, l'avertissant de sa prochaine convocation. Ce courrier t'éclairera sur les raisons de la démission du conseil d'administration et sur le rôle des organes de la GLNF définis par la Constitution de l'Ordre, et ses Statuts et Règlements. Deux petits livres qu'il est utile de lire en Loge de temps à autre, et dont il est rappelé, lors de la cérémonie d'installation et de remise de la charte de la Loge, « qu'il ne peut guère s'élever de difficulté dans une Loge, dont ces livres ne contiennent la

solution ».

Comme suite logique de la démission du Conseil d'Administration de la GLNF, que j'ai provoquée et souhaitée, un administrateur judiciaire a été désigné **le lendemain mardi**, consécutivement à la requête des représentants de mes détracteurs et simultanément à la requête déposée par notre avocat, qui allait dans le même sens.

Cette nomination est une très bonne nouvelle, car nous allons pouvoir maintenant enfin envisager une issue sage et fraternelle à la situation de tension passionnelle à laquelle nous sommes les uns et les autres soumis depuis plusieurs mois. Nous allons pouvoir, avec l'aide de l'administrateur, établir les étapes que je rappelle dans cette lettre que j'ai faite au Souverain Grand Comité, et que je recommande à votre attention. Quelles sont-elles ?

. Tout d'abord l'approbation des comptes en Assemblée Générale Civile pour permettre la continuité matérielle de notre fonctionnement. Cette assemblée sera organisée à mon sens par l'Administrateur avec toute l'impartialité requise. C'était mon souhait.

. Ensuite, nous allons pouvoir organiser les étapes de la désignation et de l'élection d'un Grand Maître en respectant strictement les règles qui constituent notre Ordre. C'était également mon premier souci, et celui du Conseil d'Administration, de ne pas être en contradiction avec les bases de notre régularité.

En mon âme et conscience, j'ai jugé en démissionnant que cette option était la seule envisageable pour ramener la paix dans l'esprit de tous, face aux débordements passionnels de certains, et à ceux qui pourraient se produire dans des contextes d'assemblées ou « d'assises » profanes.

Je me réjouis avec vous, Mes Bien Aimés Frères, que nous voyions enfin un scénario se dessiner pour que nous puissions rapidement poursuivre les chemins de la paix, de l'amour fraternel et du travail maçonnique, que nous sommes venus suivre ensemble.

Recevez Très Cher Frère, mon Bien Aimé Frères, ma fraternelle affection

François Stifani
Grand Maître

Réunion avec l'administrateur judiciaire

Le lundi 14 février, une réunion s'est tenue chez l'administrateur Maître Legrand. Etaient présents le Directeur Financier et les avocats de la GLNF, ainsi que les avocats de FMR. Au cours de cette réunion, l'administrateur a, de façon formelle, confirmé sa décision de maintenir l'appel des cotisations, soutenu en ce sens et en droit par son avocat.

Evoquant au soutien de leurs propos, les termes du jugement du TGI du 7 décembre 2010, les avocats de la GLNF ont confirmé une nouvelle fois aux avocats de FMR, en présence des autres participants à cet entretien, qu'il n'existe pas la moindre vacance de la Grande Maîtrise.

S'agissant du sujet important du recouvrement des cotisations, et à la demande de l'administrateur, le directeur financier de la GLNF a rappelé les mécanismes de vote des cotisations et de leur répartition (Loge, Province, National). Il a également fait valoir que le bon sens devait aussi prévaloir dans la préoccupation d'une saine gestion de notre association. La tentative de gel et de blocage de la collecte des fonds mettrait en danger le bon fonctionnement de l'Obéissance et porterait préjudice à l'intérêt de tous les Frères. Les engagements actuels de la GLNF, notamment dans ses équipements de locaux au profit des FF, se traduisent par des échéances qui sont incontournables et ne peuvent être sans cesse repoussées.

S'agissant de l'Assemblée Générale, Maître Legrand a précisé qu'elle voulait l'organiser de façon exemplaire et qu'elle en soumettrait les modalités aux parties. De ce fait, elle ne pourrait probablement pas avoir lieu avant deux ou trois mois.

Une date importante

Le 5 avril prochain sera évoqué devant la Cour de Paris l'appel du jugement du Tribunal de Grande Instance du 7 décembre 2010 de l'Assemblée Générale Civile du 16 octobre 2010.

La Cour, saisie de notre appel à l'encontre du jugement du TGI de Paris du 7 décembre 2010, a fixé la date des plaidoiries au 5 avril 2011 à 9 heures. L'appel porte sur la validité de l'Assemblée Générale civile du 16 Octobre 2010.

Compte tenu de ce nouvel évènement, et puisqu'une partie de l'ordre du jour du Souverain Grand Comité du 18 mars devait traiter de l'évolution de la situation juridique, il a été décidé, après concertation de reporter, la réunion à une date postérieure au prononcé de l'arrêt, c'est-à-dire probablement courant mai.

Ce report devant ainsi permettre aux membres du Souverain Grand Comité de statuer et délibérer en pleine connaissance de cause, au regard des nouveaux éléments juridiques.

Par ailleurs, et sans attendre cette date, conformément aux engagements pris avec l'administrateur, le Grand Maître et son équipe, accompagné des salariés de la GLNF prêtent un concours actif dans la préparation et la conception d'une Assemblée Générale, dont la date n'est pas encore fixée.

La décision de la Cour d'appel sera, à n'en pas douter, une date importante dans le processus de résolution de la crise qui, depuis plusieurs mois, exacerbe les passions. Elle est attendue par tous les FF qui aspirent au calme et à un retour à la paix dans l'union des coeurs et des esprits.

Il serait alors envisageable, qu'à la suite de la réunion du Souverain Grand Comité en mai, puisse se tenir l'organisation d'une Assemblée Générale civile d'approbation des comptes, précédant une Assemblée de Grande Loge courant juin.

Audit des comptes des structures associées

Le Conseil d'Administration de la GLNF avait décidé, le 14 janvier de solliciter de toutes les structures associées à l'Obédience de faire procéder à l'expertise de leur gestion.

Les Conseils d'Administration de ces différentes Associations ont déposé une requête en ce sens auprès du Président du Tribunal de Grande Instance de Paris pour faire auditer les comptes de leurs trois derniers exercices écoulés.

Ces audits auront lieu sous autorité de justice et mettront en lumière la probité des administrateurs et de la gouvernance de ces structures. Ces mesures devraient mettre un terme aux incessantes campagnes de dénigrement dont d'aucuns se font complaisamment l'écho.

Un premier expert judiciaire près la Cour d'Appel de Paris a été désigné par ordonnance du Président du TGI pour l'audit des comptes de *la Fondation GLNF pour la Promotion de l'Homme*. Il a déjà commencé sa mission. Nous sommes en attente de désignation pour les autres entités. Les conclusions des expertises judiciaires seront portées à la connaissance des Frères.

LES COMMUNICATIONS DES OBEDIENCES ET **DES JURIDICTIONS**

On trouvera dans les pages suivantes les correspondances des Grandes Juridictions Françaises, d'Obédience frontalières et de la GLUA, qui dans leur fond et leurs formes se passent de commentaires.



À LA GLOIRE DU GRAND ARCHITECTE DE L'UNIVERS

GRANDE LOGE NATIONALE FRANÇAISE

12, RUE CHRISTINE DE PISAN – 75017 PARIS ■ TÉL 33 (01) 44 15 86 20 ■ Fax 33 (01) 44 15 86 36

Le Grand Maître

Le 20 octobre 2010

Mes Très Respectables Frères Grands Maîtres Provinciaux,

Vous avez tous remarqué pendant la période difficile que nous venons de traverser, que l'opposition de Claude SEILER avait trouvé son terrain de prédilection dans les Ateliers du Rite écossais ancien et accepté.

Cet état de fait ne trouve pas sa raison dans le capital de sympathie que le personnage pouvait espérer et il est malheureusement patent, que les réseaux Internet ont permis au groupe qui a entrepris de déstabiliser la Grande Loge Nationale Française, d'instrumentaliser à outrance les réseaux du Suprême Conseil.

Nous l'avions d'ailleurs signalé à Serge POULARD qui, bien entendu, n'était pas lui-même en cause, mais preuves en mains, avait constaté que les Ateliers dépendant de sa juridiction, à commencer par ceux de Paris – Région Parisienne, s'étaient largement investis dans le combat de FMR.

Serge POULARD a été remplacé dans des conditions qui ne nous ont pas été explicitées et finalement, ne nous regardent pas. Toutefois, son remplacement s'est accompagné d'un mouvement en faveur des FMR MYOSOTIS et l'influence des membres des Ateliers du Suprême Conseil est devenue plus évidente et la pression sur les jeunes Vénérables installés, palpable ...

Vous en aviez tous fait le constat !

C'est là, une violation grave et intolérable du principe de l'indépendance des juridictions et cette action sournoise à l'intérieur des Ateliers bleus engage la responsabilité du Suprême Conseil.

Nous ne pouvons tolérer cette espèce de noyautage qui fait des Vénérables Maître en chaire des auxiliaires des chapitres ou autres aréopages.

Je veux bien admettre que les membres du Suprême Conseil ne sont pas directement impliqués, mais ils sont totalement responsables de cet état de fait qui a mis en difficulté l'Obédience, d'autant que tout ce mouvement s'est accompagné de « discours » revendicatifs qui méritent d'être éclaircis par le rappel d'une règle fondamentale intangible et incontournable.

C'est la Grande Loge Nationale Française qui, étant reconnue sur le plan international, légitime toutes les juridictions « amies », dans la mesure où ces dernières respectent sa Souveraineté.

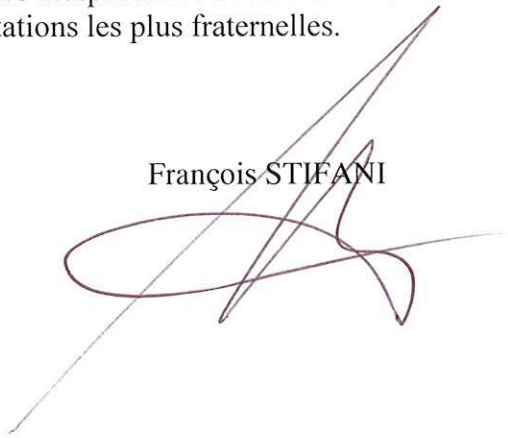
Il est donc urgent de mettre au clair cette question par une discussion franche et sans arrière-pensée qui obligera à une prise de conscience et de responsabilité.

C'est pourquoi, sans autre volonté que celle de préciser les choses et lisser tous malentendus, je vous invite à relayer mon discours dans vos Provinces, en prenant attache avec les Responsables de cette estimable juridiction.

J'invite, de mon côté, le Souverain Grand Commandeur à convenir d'une rencontre à bref délai pour apaiser toute tension et instaurer le dialogue nécessaire à une parfaite compréhension réciproque.

Veuillez croire, Mes Très Respectables Frères Grands Maîtres Provinciaux, à l'assurance de mes salutations les plus fraternelles.

François STIFANI



P.J. : Pour information et à titre strictement confidentiel ci-joint copie du courrier adressé ce jour au Très Illustre Souverain Grand Commandeur



À LA GLOIRE DU GRAND ARCHITECTE DE L'UNIVERS

GRANDE LOGE NATIONALE FRANÇAISE

12, RUE CHRISTINE DE PISAN - 75017 PARIS ■ TÉL 33 (01) 44 15 86 20 ■ Fax 33 (01) 44 15 86 36

Le Grand Maître

Suprême Conseil pour la France
Monsieur Jean-Luc FAUQUE
128 Avenue De Villiers
75017 Paris

Le 20 octobre 2010

Très Illustre Souverain Grand Commandeur,
Mon Bien Aimé Frère,

La Grande Loge Nationale Française, après une période difficile, vient de voir ses comptes approuvés.

Je reviens donc comme nous en étions convenus, lors de notre dernière conversation téléphonique, sur le courrier que vous avez signé pour compte du Suprême Conseil et que vous avez estimé utile de circulariser largement dans un climat d'ensemble qui ne s'y prêtait guère. Ce fut du plus mauvais effet et a ajouté au trouble des Frères largement tourmentés par une véritable « campagne hors normes » dirigée par des membres de votre juridiction.

J'avais, à l'occasion de nos différents entretiens et rencontres, vu en vous un homme ouvert, très attaché à la Grande Loge Nationale Française dans laquelle vous êtes né en qualité de Maçon et nous avons reconnu l'existence de certains malentendus qui pouvaient être dissipés sans difficultés.

J'ai donc caressé l'espoir de voir disparaître certaines tensions entretenues par le non-dit et issues d'antiques incompréhensions.

Ce courrier qui, je le répète, fut du plus mauvais effet et aurait dû s'accompagner d'un second courrier ou d'une lettre ouverte précisant que la « réaction » du Suprême Conseil n'était en rien une volonté de distanciation dans nos relations.

Je regrette que vous ne m'ayez pas entendu lorsque je vous ai invité à faire cette mise au point !

Mon regret est d'autant plus grand, que votre courrier a bien été interprété, comme on pouvait le craindre, en faveur d'un vote négatif, **mettant en danger la survie de l'Obéissance avec des conséquences insoupçonnées !**

FMR MYOSOTIS, dont la majorité des membres relève de votre juridiction, a pris appui sur ce courrier pour lancer un appel aux Frères du R.E.A.A. en faveur du NON.

Je vous ai alerté comme votre prédécesseur sur l'investissement notable des chapitres et aréopages du S.C.R.E.A.A. en faveur de Claude SEILER et FMR MYOSOTIS et cette tendance est devenue de plus en plus claire à mesure que la date du vote s'approchait.

Les Grands Maîtres Provinciaux ont bien identifié les Loges qui se sont investies dans l'opposition et on peut dire qu'il s'agit de Loges pratiquant le R.E.A.A. et qui comptent dans leurs effectifs beaucoup de Frères membres de votre juridiction.

Serge POULARD, en son temps, m'avait répondu qu'il ne s'était pas personnellement investi dans ce mouvement et par voie de conséquence, le Suprême Conseil n'était pas en tant que tel impliqué.

Il n'en reste pas moins que cette réponse ne traduit pas la réalité et qu'on est obligé de constater que le Suprême Conseil s'est bien impliqué dans ce mouvement dans la mesure où ses cadres des chapitres et aréopages se sont largement investis dans un combat contre la gouvernance de la Grande Loge Nationale Française.

Je précise que l'heure n'est pas au conflit, mais sur ce constat aux responsabilités.

Vous avez fait état du principe d'indépendance des juridictions que la Grande Loge Nationale Française a toujours, pour sa part, respecté. Vous ne pouvez donc ignorer qu'il s'impose tout autant à votre juridiction qui ne peut, en aucun cas et sous aucun prétexte, s'immiscer dans les affaires de la Grande Loge Nationale Française, Grande Loge souveraine, régulière et reconnue dans toutes les hémisphères.

C'est pourquoi, je vous invite à prendre la mesure de cette difficulté et m'indiquer ce que vous comptez faire pour que de tels faits cessent et ne se renouvellent jamais.

J'appelle de mes vœux une rencontre à bref délai, à l'occasion de laquelle vous pourrez m'indiquer les ajustements que vous voudriez apporter à nos relations, en gardant présent à l'esprit que j'entends bien sûr que le Suprême Conseil soit souverain indépendant, mais aussi responsable et en harmonie avec la Grande Loge Nationale Française qui, par la régularité maçonnique, lui confère la légitimité sur le plan international.

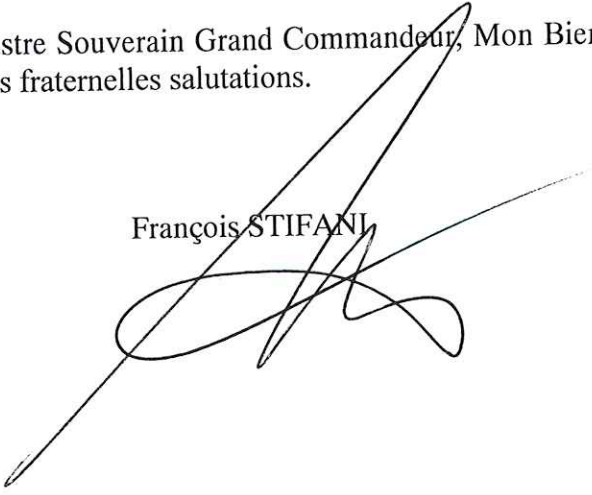
Ce courrier doit être lu avec le meilleur esprit et vous devez être convaincu que je suis animé par le seul désir de voir les Frères de la Grande Loge Nationale Française heureux et épanouis, tant soit dans les Loges Bleus que dans celles des juridictions « amies ».

Il ne peut donc exister entre nous aucun différend et il n'est rien que l'on ne puisse clarifier, pour éviter que de tels faits ne se reproduisent.

Je ne crois pas utile de donner de publicité à cette correspondance et je vous invite à prendre attache avec mon secrétariat pour une entrevue qui s'avère indispensable où vous pourriez être accompagné des personnes de votre choix.

Veuillez agréer, Très Illustre Souverain Grand Commandeur, Mon Bien Aimé Frère, l'expression de mes fraternelles salutations.

François STIFANI



De l'annus horribilis à l'annus mirabilis

L'acmé de la crise, la sortie de crise.

Bien chers frères, je voudrais m'exprimer non en tant que Suprême Commandeur d'Honneur du Grand Chapitre Français, cette juridiction ne s'immisce pas dans les affaires internes de notre Obédience, mais comme simple Frère, membre depuis de nombreuses années de la Grande Loge Nationale Française. Année horribilis. Nous avons vécu cette année des heures horribles, où nous avons vu, dans le pays des Droits de l'Homme, dans l'Association issue des Lumières, des Frères que nous aimons, que nous respectons, sanctionnés pour un crime majeur au yeux de certains qui s'imaginaient puissants, le délit d'opinion.

Dans un Ordre comme le nôtre, à l'inverse de ce que l'on voit dans le monde profane, la diversité des opinions est une richesse, et la Liberté de pensée, la liberté de s'exprimer le ciment et la cohésion de notre système. Pour citer le Rite Français, c'est la Mixion qui a formé l'Humanité.

Les formes du vote de l'Assemblée pluri localisée du 16 octobre sont contestables et contestés. Les tribunaux civils de la république trancheront ce qui n'a pas été préalablement négocié, et élaboré en commun. Les écarts de voix sont insuffisants pour permettre à une des parties de s'estimer le vainqueur sur l'autre. Heureusement. nous sommes une Association fraternelle et initiatique. La défaite d'un camp, et ce sont des Frères qui sont humiliés. Nous ne sommes pas un parti politique, nous ne sommes pas animés par le rapport de force, nous sommes une société conviviale, fondée sur la tolérance et les échanges de point de vue. Nous avons ici beaucoup à apprendre de nos Frères Africains, qui sont persuadés, et je souscrit à cette idée, qu'ils sont, par leur approche de l'humanité, une ressource incontournable malgré la pauvreté de leur continent. Apprenons dans nos diversités, grâce à elle à bâtir ensemble. Ma vraie richesse, c'est de Maçonner avec vous, mes Frères.

Résultat formel du vote 50/50, de nombreux vices de formes, des précédés inqualifiables utilisés dans certaines Provinces pour « montrer aux Frères comment on doit voter ». Pour moi, la sincérité du vote n'est pas acquise et il faut s'attendre à ce que nous ayons une nouvelle Assemblée Générale. Rendez-vous donc le 2 novembre pour la plaidoirie, fin novembre pour le jugement.

Réconcilier et rassembler pour refonder.

« -Etes-vous maçon ? »

« -Mes Frères me reconnaissent comme tel »

Dans tous les camps, « Rebelles » ou « Légitimistes » nous avons vu des Frères engagés, honnêtes, dévoués à leur cause. Opposés, pas d'accord, qu'importe, ce sont des Frères. Nous allons pouvoir nous retrouver. J'en suis sûr et nous pourrons bientôt encadrer les magnifiques diplômes de suspension, exclusion, radiation, qui seront autant de souvenirs d'une période pénible à ne pas renouveler. Nous avons aussi rencontré une nature de Sauvages qui jusque là avaient réussi à s'infiltrer sur nos colonnes, et hélas souvent à l'Orient. L'avantage des crises, c'est que les

caractères se révèlent, et ils se sont démasqués. Comme beaucoup de mes Frères, je souhaite leur départ. Ils ne partagent pas les mêmes valeurs que les nôtres.

La Franc-Maçonnerie a été le socle de la démocratie dans de nombreux pays. On ne peut galvauder à ce point les règles et les fondements d'une association. On ne peut faire semblant de recueillir l'avis des frères. On ne peut jouer avec les Règles du scrutin en radiant des listes électorales les opposants et en nommant des fidèles à la dernière minute. La France, berceau de la révolution démocratique ne peut donner ce modèle aux autres Nations, et surtout pas en Franc-Maçonnerie. Il est plus difficile d'exercer le pouvoir que de le conquérir, plus difficile de quitter le pouvoir que de s'y cramponner. C'est un honneur de laisser sa place pour un nouveau chef de l'Ordre, une dynamique différente de celle que l'on a imprimée. C'est le sens de la Transmission et le sens de la Vie. Gloire au nouveau, Honneur aux anciens, et chacun à sa place. Ne pas le comprendre, c'est prendre le risque d'être éjecté par un moyen comme par autre, mais de façon ignominieuse.

Pour ce qui est de la refondation, plus que d'un vote bloqué sans discussion, il faut organiser une vaste concertation et tenir compte de l'avis des Frères. Les modalités électives doivent remplacer les nominations au Souverain Grand Comité, dans les Provinces. Les Vénérables doivent être assis dans l'autorité temporaire que leur donne la Loge et leurs Frères. La Maçonnerie doit être un exemple de rassemblement de ce qui épars, un centre d'union, un lieu de partage fraternel pour ceux qui naturellement s'opposeraient ou pire seraient indifférents. Vous n'êtes pas d'accord avec moi, qu'importe, je me battraï pour que vous vous exprimiez disait notre Frère Voltaire.

L'année n'est pas finie. « L'annus horribilis » doit être celle de la refondation, une chance à saisir, pour en faire « l'annus mirabilis ».

Je crois au miracle de la Fraternité.

Philippe Thomas

A tous les Frères Maçons de Rite Ecossais Ancien et Accepté,

Dans le tourbillon des contre-vérités de toutes sortes qui circulent actuellement dans un climat délétère, le Suprême Conseil pour la France adresse à tous les Frères de Rite Ecossais une mise au point indispensable.

L'histoire de la création du Suprême Conseil pour la France du Rite Ecossais Ancien et Accepté doit être présente dans tous les esprits. Non seulement, pour rappeler les filiations, mais aussi pour que chaque Frère de Rite Ecossais, en responsabilité, ne trahisse pas les principes traditionnels de ses fondateurs.

Les décisions d'aujourd'hui trouveront dans les enseignements de l'histoire, les sources d'inspirations les plus pertinentes.

En 1965, en raison des tensions internes à la Grande Loge de France qui la bannissaient de la Maçonnerie régulière, le T.ILL.F. Charles RIANDEY 33° Souverain Grand Commandeur du Suprême Conseil de France, fut missionné par les Souverains Grands Commandeurs des Juridictions Sud et Nord des Etats-Unis d'Amérique, du Dominion du Canada et des Pays-Bas, pour rétablir le Suprême Conseil en France qui avait été déclarée « Territoire inoccupé du Rite Ecossais ». Pour satisfaire à cette mission et en accord avec les Suprêmes Conseils précités, la Grande Loge Nationale Française, présidée par le Grand Maître E. Van HECKE, fut retenue pour administrer les trois premiers degrés symboliques du REAA.

Le Suprême Conseil pour la France fut confirmé par tous les Suprêmes Conseils réguliers du monde comme le deuxième plus ancien Suprême Conseil immédiatement après celui de la Juridiction Sud des USA, en continuité directe et ininterrompue avec le Suprême Conseil créé en octobre 1804 par le Comte Alexandre de Grasse-Tilly.

C'est dans ces circonstances que le Rite Ecossais Ancien et Accepté a rejoint la Grande Loge Nationale Française qui procéda, à partir de 1965, à la transmission des trois premiers degrés Ecossais.

Depuis lors, les liens fraternels n'ont cessé de s'intensifier entre le Suprême Conseil pour la France et la Grande Loge Nationale Française dans le respect mutuel de leurs souverainetés et dans le respect mutuel des Frères de rites différents, fédérés et unis.

La Grande Loge Nationale Française, enrichie des apports de tous ses membres et de leurs spécificités, est devenue l'Obédience que nous connaissons et que nous aimons.

La tourmente actuelle qui affecte l'Obédience trouve ses causes dans l'éloignement récent de cette dernière par rapport aux valeurs initiatiques traditionnelles.

Le Suprême Conseil pour la France entend ici rappeler :

- Qu'il est un Ordre initiatique caractérisé par les trois critères que sont : l'existence d'un acte fondateur (Grandes Constitutions 1786), le vécu des valeurs véhiculées par le Rite et le respect des règles juridictionnelles,
- Qu'il s'est en toutes circonstances, gardé de toute ingérence dans les affaires de l'Obédience et qu'il n'accepte en la matière, aucune suspicion,
- Qu'il détient un droit imprescriptible sur les trente trois degrés du Rite Ecossais Ancien et Accepté qui lui est conféré par les Grandes Constitutions de 1786 - Lois fondamentales de l'Ordre Ecossais - seules références à sa régularité,
- Qu'il est régulateur, garant et conservateur du Rite Ecossais Ancien et Accepté et qu'il assume et assumera cette mission sans la moindre défaillance dans le respect de ses valeurs initiatiques traditionnelles et universelles,
- Que les valeurs chevaleresques du Rite Ecossais Ancien et Accepté, président et présideront toujours à sa réflexion et à la noblesse de ses comportements,
- Que sa mission est de mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la pratique du rite dans sa pureté et de permettre à ses adeptes la réalisation de l'idéal écossais au service d'une éthique fondée sur l'humilité de la condition de l'homme en regard de son Principe créateur,
- Que les Frères de la Juridiction qui sont également membres de la Grande Loge Nationale Française, agissent et s'expriment en toute liberté de conscience.

Par courrier circularisé aux Grands Maîtres Provinciaux de l'Obédience, le Très Respectable Grand Maître, a dévoilé, avant réception par le destinataire, un courrier qu'il adressait au Commandeur du Suprême Conseil pour la France dans lequel il désignait le Rite Ecossais Ancien et Accepté comme instigateur des turbulences actuelles. Cette accusation serait fondée, selon le Grand Maître, par le courrier que le Suprême Conseil pour la France avait adressé aux membres de sa Juridiction.

Le Suprême Conseil pour la France dément ces allégations infondées. Le Commandeur adressera prochainement un courrier personnel au Grand Maître pour lui confirmer sa position.

La réalisation spirituelle à laquelle travaillent tous les maçons de Rite Ecossais trouve ses sources dans le vécu collectif des valeurs initiatiques qu'il véhicule au sein de la fraternité. Cette fraternité appelle un esprit de tolérance dans le respect mutuel des différences de chacun.

C'est animé de cet esprit de tolérance fraternelle que le Suprême Conseil pour la France répondra favorablement à l'invitation de rencontre du Grand Maître.

A ceux, qui cédant au découragement, veulent quitter la Maçonnerie ou rejoindre d'autres institutions, le Suprême Conseil pour la France les assure de sa détermination à assumer sa mission en toutes circonstances, en prenant les mesures qui seraient rendues nécessaires.

La patience, la ténacité et la fidélité sont indispensables pour surmonter toute épreuve. Le Suprême Conseil pour la France sait pouvoir compter sur vous tous pour mettre en œuvre ces vertus particulièrement Ecossaises.

Sans vous rien ne sera possible, l'issue de cette période vous appartient.

Le Suprême Conseil pour la France, fier de votre confiance, est et sera toujours à vos côtés pour le bien et la pérennité du Rite Ecossais Ancien et Accepté dans le bonheur de la fraternité initiatique.

Jean-Luc FAUQUE, 33°
Souverain Grand Commandeur



In Harmonia Virtus



LE SOUVERAIN GRAND COMMANDEUR



DECLARATION SOLENNELLE COMMUNE DES ORDRES INITIATIQUES REGULIERS POUR LA FRANCE

1- Le Grand Prieuré Rectifié de France,

2- Le Grand Chapitre Français, Suprême Conseil du Rite Moderne pour la France,

3- Le Suprême Conseil pour la France du Rite Ecossais Ancien et Accepté,

Déclarent :

Qu'ils sont des Ordres Maçonniques Initiatiques Traditionnels,

Qu'ils sont chacun pour le Rite qui le concerne les héritiers historiques des initiateurs desdits Rites qu'ils continuent à pratiquer dans toute leur pureté, et sur la base des **principes fondateurs source de leur régularité**, à savoir, notamment :

- Qu'ils travaillent à la Gloire du Grand Architecte de l'Univers,
- Qu'ils travaillent dans le cadre et le respect des Landmarks et de la Règle en douze points,

Ce dans le cadre de leurs Constitutions fondatrices.

Qu'ils sont chacun garants, conservateurs, régulateurs et protecteurs de la totalité des degrés qui constituent leurs Rites, et en particulier :

- du contenu symbolique, initiatique et spirituel de l'intégralité des grades formant ensemble les Rites Ecossais Rectifié, Français ou Moderne, ainsi qu'Ecossais Ancien et Accepté,
- de la pratique, par le vecteur des Rites dont ils ont en charge, de conserver et de transmettre le dépôt traditionnel, d'une voie de réalisation spirituelle authentique, fidèle aux principes fondamentaux de l'Ordre maçonnique.

Cela étant rappelé, les Juridictions ordinales initiatiques signataires affirment solennellement que ces principes fondateurs de la régularité rappelés plus haut sont immuables et intangibles.

Qu'elles entendent en toutes circonstances les préserver intégralement, et veiller à leur strict respect.

Qu'elles sont et demeureront **attachées à l'appartenance des maçons réguliers au sein d'une Obédience qui se doit d'offrir toutes les garanties pour le cheminement initiatique des maçons dans les trois premiers degrés.**

Qu'elles constatent néanmoins l'apparition au sein de l'Obédience de dissensions et de dérives propres à troubler les Frères sous leur juridiction, voire de nature à conduire certains à s'écarter des voies traditionnelles de réalisation spirituelles véhiculées par la Franc-maçonnerie,



In Harmonia Virtus



Qu'elles manifestent à ce sujet leur vive inquiétude.

Qu'elles ont écouté et entendu les appels nombreux des Frères de leur Rite qui demandent leur aide.

Dès lors, les Juridictions signataires ont décidé

- de réaffirmer solennellement leur commune conception de la voie traditionnelle de réalisation spirituelle véhiculée par l'Ordre des Francs-Maçons, dans la diversité de ses Rites et pratiques, et leur attachement à son maintien dans tous les principes de la régularité initiatique contenus notamment dans la Règle en 12 points,

- de se concerter et d'instaurer entre elles un groupe de réflexion permanent aux fins de prendre, lorsqu'elles le jugeront opportun et si nécessaire, toute initiative pour contribuer, dans la mesure de leurs prérogatives et moyens, au respect et au maintien de la voie traditionnelle initiatique de la franc-maçonnerie, de la lettre et de l'esprit de leurs Rites respectifs, et de la régularité nécessaire à leur pratique.

Elles rappellent par ailleurs à tous les Frères placés sous leur juridiction leurs engagements solennels, et notamment :

- leur devoir de défendre les principes fondateurs traditionnels de la maçonnerie régulière, la pureté initiatique des rites, ainsi que la pratique scrupuleuse des rituels,

- leur engagement de conserver en toutes circonstances le calme et l'équilibre indispensables à une parfaite maîtrise de soi, ainsi qu'un comportement exemplaire aux yeux de tous, fondé sur la recherche et l'approfondissement de la spiritualité et une pratique quotidienne et effective de la bienfaisance et de l'Amour Fraternel élevé comme vertu primordiale par la maçonnerie régulière.

Fait à Paris, et le 3 décembre 2010,

Soit le IIIème jour du Xème mois 6010, année de vraie lumière :

**Pour le Grand Prieuré
Rectifié de France**

Jacques BOURBASQUET-PICHARD
Grand Prieur - Grand Maître National

**Pour le Suprême
Conseil pour la France
du REAA**

Jean Luc FAUQUE
Souverain Grand Commandeur

**Pour le Grand Chapitre
Français**

Paul FALLET
Suprême Commandeur

APPEL SOLENNEL DES COMPAGNONS DE L'ARCHE ROYALE

An nom de Dieu, l'Etre Eternel le Très Haut, nous, francs-maçons réguliers de la Grande Loge Nationale Française et compagnons de Sainte Arche Royale de Jérusalem, membres du Suprême Grand Chapitre Uni,

déterminés à protéger ce degré (domatique) ou ces degrés (ARE-ARA) complémentaire(s), lorsqu'il est (sont) pratiqué(s) par d'authentiques compagnons, des dérives de l'Obédience ces dernières années et plus particulièrement sous la gouvernance de François Stifani que nous ne reconnaissons plus ni comme Grand Maître, ni comme Premier Grand Principal,

conscients que le rattachement du Suprême Grand Chapitre Uni à l'Obédience et la volonté de promouvoir en son sein la maçonnerie de l'Arche Royale a rapidement conduit à de multiples confusions, a jeté le trouble dans l'esprit de nombreux frères et compagnons, et a instillé l'idée d'une inégale dignité entre la Sainte Arche Royale et les Ordres Maçonniques Initiatiques Traditionnels,

persuadés que la dévolution de la Sainte Arche Royale à la GLNF, si elle a entraîné une augmentation des membres du Suprême Grand Chapitre, a amené aussi un affaiblissement de son caractère traditionnel et a souvent servi à distribuer les honneurs et les prébendes au mépris de toute considération pour la valeur initiatique d'un rituel la plupart du temps considéré comme accessoire au point que certains officiers nationaux n'étaient même pas capables d'ouvrir correctement les travaux lors de la dernière réunion du Grand Chapitre,

convaincus du caractère initiatique de ce degré et déterminés à le restituer dans son authenticité et sa pleine compréhension à tous les compagnons qui le pratiquent avec sincérité et conviction,

disons,

qu'aucun système de perfectionnement n'a à connaître de position privilégiée par rapport aux autres et que le parcours initiatique de chaque frère doit pouvoir se construire en toute liberté,

que le Suprême Grand Chapitre Uni des maçons de la Sainte Arche Royale doit recouvrer son indépendance pour nouer de nouveaux liens avec une Obédience régulière et reconnue, liens tissés sur l'amitié et le respect mutuel plutôt que sur la soumission et le clientélisme,

qu'il appartient à chaque compagnon de s'associer librement à cet appel solennel pour que renaisse un Suprême Grand Chapitre Uni indépendant et débarrassé des scories de la présente période ;

que la maçonnerie de l'Arche Royale, bien que n'étant pas constitué en Ordre souverain, se joint à la démarche de protection des valeurs de la franc-maçonnerie traditionnelle et des principes de la régularité initiatique contenus notamment dans la Règle en douze points et s'associe à la déclaration solennelle commune des Ordres Initiatiques Réguliers pour la France du 3 décembre 2010.

Au nom de Dieu, l'Etre Eternel, le Très haut, le 5 décembre 2010



In Harmonia Virtus



2^{ème} DECLARATION SOLENNELLE COMMUNE DES ORDRES INITIATIQUES REGULIERS POUR LA FRANCE

Les Juridictions Ordinales :

du Grand Prieuré Rectifié de France,
du Grand Chapitre Français, Suprême Conseil du Rite Moderne pour la France,
du Suprême Conseil pour la France du Rite Ecossais Ancien et Accepté,

Soucieuses de :

- ☐ maintenir l'harmonie qui doit régner parmi tous les Frères de la Grande Loge Nationale Française pour garantir la pratique de l'Art Royal de la Franc-Maçonnerie Traditionnelle et régulière
- ☐ maintenir la régularité des travaux maçonniques dans la pureté des Rites,
- ☐ répondre au désarroi de très nombreux Frères,
- ☐ préserver l'unité de la Grande Loge Nationale Française,
- ☐ éviter que de nombreux Frères ne s'écartent des voies traditionnelles initiatiques véhiculées par la Franc-maçonnerie,
- ☐ et permettre la poursuite par chaque Frère, par le vecteur des Rites dont ils ont la charge de conserver et de transmettre le dépôt traditionnel, d'une voie de réalisation spirituelle authentique, fidèle aux principes fondamentaux de la Maçonnerie traditionnelle;

Ayant pris connaissance du jugement rendu le 7 décembre 2010 par le Tribunal de Grande Instance de Paris, lequel, après avoir rappelé que lors de l'Assemblée de Grande Loge du 25 mars 2010, un grand nombre des délégués a exprimé son souhait de voir le Grand Maître et les membres du Conseil d'Administration se démettre de leurs mandats, et annulé l'assemblée générale du 16 octobre 2010, a conclu notamment :

« qu'il appartient au Président de l'association de convoquer sans délai l'assemblée générale de la GLNF, et mettre à l'ordre du jour :

- * l'approbation des comptes clos au 31 août 2009,*
- * l'approbation du budget pour l'exercice du 1^{er} septembre 2010 au 31 août 2011,*
- * la révocation du Président de l'association, Monsieur STIFANI et des membres nommés du conseil d'administration, (...) »*

Ayant pris connaissance de la lettre du Président de l'association GLNF, Grand Maître de la GLNF, en date du 8 décembre 2010 et par laquelle il précise :

« Acte est pris de cette décision, et dans le cadre du caractère exécutoire du jugement je proposerai le 10 décembre au Conseil d'administration, dans le strict respect de notre fonctionnement et des règles de la légalité, de m'autoriser à convoquer une Assemblée Générale en un lieu unique en faisant figurer dans son ordre du jour:

- l'approbation des comptes clos au 31 août 2009,*
- l'approbation du budget pour l'exercice du 1 sept 2010 au 31 août 2011,*
- une possible révocation de ma fonction de Président de l'association ainsi que celle des membres nommés.*



In Harmonia Virtus



Je veux assurer chacun d'entre vous de mon entier dévouement en souhaitant que, dans les tristes épisodes que nous traversons, la GLNF reste animée d'un esprit d'échange et de concertation conforme à l'engagement qui est le nôtre. »

Rappellent à tous les acteurs de cette décision de justice exécutoire, ainsi qu'à tous les Frères que les Francs-Maçons ont pris par serment l'engagement de se conduire en toutes circonstances en hommes d'honneur, loyaux et discrets, dignes en tous points, et attirent leur attention sur la gravité de la responsabilité qui leur échoit pour l'avenir de la Grande Loge Nationale Française.

Prennent acte de la décision du Grand Maître de soumettre à la décision de l'Assemblée Générale, composée des membres de droit et délégués de la Grande Loge Nationale Française, la « *possible révocation* » de son mandat de Grand Maître, Président de l'association, ces deux fonctions étant, tant dans l'esprit que dans la lettre des règles régissant la Grande Loge Nationale Française, indissociables.

Tiennent à saluer cette décision sage et responsable, comme la mieux à même de permettre de faire cesser au plus tôt la confusion, les dissensions et les dérives affectant actuellement l'Obéissance, propres à troubler les Frères sous leur juridiction, et qui sont de nature à compromettre gravement l'accomplissement des objectifs traditionnels et initiatiques de l'Ordre des Francs-Maçons.

A l'issue de l'Assemblée Générale, les Ordres Initiatiques Réguliers pour la France se réuniront, dans le cadre du groupe de réflexion qu'ils ont formé, pour apporter toute contribution et proposition utile afin de permettre le maintien de la voie traditionnelle initiatique dans toute sa pureté, et le respect des valeurs de chacun des Rites.

Fait à Paris, et le 9 décembre 2010,

**Pour le Grand Prieuré
Rectifié de France**

Jacques BOURBASQUET-PICHARD
Grand Prieur - Grand Maître National

**Pour le Suprême
Conseil pour la France
du REAA**

Jean Luc FAUQUE
Souverain Grand Commandeur

**Pour le Grand Chapitre
Français**

Paul FALLET
Suprême Commandeur



GRANDE LOGE DES MAÎTRES MAÇONS DE MARQUE DE FRANCE

érigée, constituée et installée le 31 mai 1997

Le Grand Maître

Lettre aux Frères de la Grande Loge des Maîtres Maçons de Marque de France

Clermont-Ferrand, le 13 décembre 2010

Mes Bien Aimés Frères,

Bien que la Grande Loge des Maîtres Maçons de Marque de France n'ait pas été préalablement consultée, ce que nous regrettons vivement, nous souhaitons vous informer qu'elle **approuve entièrement et sans aucune réserve** la déclaration solennelle que le Grand Prieuré Rectifié de France, le Suprême Conseil REAA et le Grand Chapitre Français ont publié dernièrement.

Pour nous, maçons réguliers, la Règle en 12 points contient les principes de base **intangibles** vis à vis desquels nous sommes engagés moralement, notamment :

- la franc-maçonnerie se réfère aux Anciens Devoirs et aux Landmarks de la fraternité, notamment quand à **l'absolu respect des traditions spécifiques de l'Ordre, essentielles à la régularité** de sa juridiction,
- la franc-maçonnerie est un Ordre auquel ne peuvent appartenir que des hommes libres et respectables, qui s'engagent à mettre en pratique un idéal de paix, d'amour et de fraternité,
- la franc-maçonnerie impose à tous ses membres le respect des opinions et croyances de quiconque. Elle leur interdit en son sein toute discussion ou controverse politique ou religieuse,
- les francs-maçons ne doivent admettre dans leurs loges que des hommes de réputation parfaite, gens d'honneur, loyaux et discrets.

Ainsi mes Frères, la maçonnerie doit **nous rapprocher**, et non nous diviser.

Ainsi mes Frères, la maçonnerie doit **nous apprendre à rester digne**.

Ainsi mes Frères, la maçonnerie doit **nous élever**, et non nous abaisser.

Au nom de la Grande Loge des Maîtres Maçons de Marque de France, j'attends de la Grande Loge Nationale Française qu'elle puisse ramener rapidement la paix, l'amour et la joie parmi les maçons réguliers.

J'attends aussi, tout naturellement et tout particulièrement, de notre Grande Loge symbolique que les accords et protocoles conclus, ainsi que **les lois internationales de la maçonnerie, soient scrupuleusement respectés** ; afin que les degrés dont les Rites sont régulièrement détenteurs puissent être ainsi pratiqués dans la **régularité** reconnue **par tous**.

Mes Bien Aimés Frères, Maîtres Maçons de Marque, restons confiants et continuons comme vous l'avez fait jusqu'à présent à vous comporter en vrais et fidèles maçons dans la dignité et la fraternité.

Avec mes meilleurs sentiments chaleureux et fraternels.

Henri L. SÜSS
Grand Maître





GRANDE LOGE DES MAÎTRES MAÇONS DE MARQUE DE FRANCE

érigée, constituée et installée le 31 mai 1997

Le Grand Secrétaire

H.F. Alain A

M. Dominique D

Chamalières, le 19 février 2011

Très Cher Frère,

J'ai bien reçu votre e-mail du 8 février 2011 relative à votre demande de réintégration au sein de la GLMMMMF et des Ordres.

Votre courrier, transmis à notre Grand Maître, le THGM Henri SÜSS, appelle de sa part les observations suivantes.

Le contexte dans lequel évolue la GLNF actuellement nécessite de repositionner votre demande par rapport aux événements les plus récents, notamment :

1/ le jugement du TGI de Paris du 7 décembre ordonnant la tenue d'une Assemblée Générale et de mettre à l'ordre du jour l'approbation des comptes clos au 31 août 2009, l'approbation du budget pour l'exercice 2010/2011 et la révocation du Président François STIFANI, dûment désigné, et des membres nommés du Conseil d'Administration de la GLNF,

2/ la démission du Président de la GLNF et de l'ensemble du Conseil d'Administration en date du 21 janvier 2011,

3/ l'ordonnance du TGI de Paris du 24 janvier 2011 désignant un Administrateur Judiciaire avec mission, notamment, de convoquer une assemblée générale avec pour ordre du jour l'approbation des comptes clos au 31 août 2009, l'approbation du budget pour l'exercice 2010/2011 et la ratification de la désignation du Président conformément à l'article 2.3 du règlement intérieur de la GLNF,

4/ la déclaration du 4 février 2011 des juridictions REAA, RER et RF, représentant une large majorité des Frères considérant la Grande Maîtrise de la GLNF vacante,

5/ la démonstration juridique de Maître TEITGEN, Bâtonnier du Barreau de Paris, aux assises FMR du 5 février 2011 confirmant la vacance de la Grande Maîtrise de la GLNF depuis la démission de son Président.

En conséquence, notre Grand Maître de la GLMMMMF, le THGM Henri SÜSS, considère que, dans l'attente des décisions des instances judiciaires, tous les actes pris par le Grand Maître de la GLNF à partir du 21 janvier 2011 pour le moins, ne peuvent être validés et acceptés en l'état.

Il reviendra aux instances juridiques compétentes de la République de dire, si le TRF François STIFANI était en capacité juridique de signer les actes de gestion de la GLNF ou non.

S'il ne l'était pas, tous les actes décidés ou signés par lui, à compter de la date de sa vacance retenue par la justice, seraient caducs, nuls et non avenue.

Ainsi, notre Grand Maître considère que votre demande de réintégration, n'étant pas entourée de toutes les garanties juridiques, et de régularité, ne peut être prise en considération pour l'instant.

Après concertation avec les Grands Maîtres des Ordres,

- Grand Conseil des Maîtres Royaux et Choisis de France
- Grand Conclave de l'Ordre du Moniteur Secret ou Fraternité de David et Jonathan pour la France
- Grand Conseil de l'Ordre des grades Maçonniques Alliés pour la France,

je porte à votre connaissance le fait que cette position est entièrement et unanimement partagée.

Je vous prie d'agréer, très Cher Frère, l'assurance de mes salutations les meilleures.

Le Grand Secrétaire,

Alain A



In Harmonia Virtus



Les Juridictions Ordinales:

du Grand Prieuré Rectifié de France,

du Grand Chapitre Français, Suprême Conseil du Rite Moderne pour la France,

du Suprême Conseil pour la France du Rite Ecossais Ancien et Accepté,

En conformité avec leurs précédentes déclarations les Juridictions Ordinales signataires lancent un appel solennel à la dignité de tous les acteurs de la situation actuelle de la GLNF.

Elles rappellent en préambule, qu'elles respectent et ne transgresseront pas leur devoir de non ingérence vis à vis de l'Obédience, avec laquelle elles souhaitent maintenir les conditions d'une collaboration et d'un travail traditionnel, régulier et enrichissant pour chacun de leurs membres respectifs, dans la confiance et le respect mutuel.

Que toutefois, elles se doivent aux obligations des Ordres dont elles ont la charge ; que la pratique dans leurs Loges et Chapitres des degrés initiatiques qui suivent celui de Maître Maçon et la double appartenance sociale et maçonnique des Frères leur imposent, au regard de la situation exceptionnelle que connaît actuellement la Franc-Maçonnerie régulière en France, la vigilance la plus stricte afin de garantir dans toute sa pureté le respect de l'expression spirituelle et traditionnelle des Rites dont elles sont seules responsables vis à vis des Frères et de la communauté maçonnique internationale.

Elles rappellent également que la Grande Loge Nationale Française est une obédience initiatique, dont l'association GLNF n'est que la structure juridique et administrative dans le monde profane.

Que la présidence de l'Association Grande Loge Nationale Française est une fonction statutairement non électorale, confiée de plein droit au Grand Maître de la GLNF.

Que dès lors, et contrairement à ce qui est aujourd'hui allégué, seul le Grand Maître régulièrement élu peut être Président de l'association GLNF, et que la démission du Président ne peut se concevoir que par la démission dudit Grand Maître.

Que c'est manifestement dans cette perspective que, par ordonnance en date du 24 janvier

2011, le Tribunal de Grande Instance de Paris a désigné un administrateur provisoire avec notamment pour mission de convoquer l'assemblée générale des membres de l'association avec pour ordre du jour, conformément à la décision rendue le 7 décembre 2010, la mise à l'ordre du jour de la révocation du Président n'étant plus nécessaire, la ratification de la désignation du Président conformément aux dispositions de l'article 2.3 du règlement intérieur.

Qu'en effet, lesdites dispositions prévoient que :

"Le candidat à la Grand Maîtrise est désigné par les membres de droit mentionnés à l'Article 1.2 nommés par le Grand Maître, et réunis en collège statuant par un scrutin à bulletins secrets. Cette désignation est soumise à la ratification de l'Association lors de l'Assemblée Générale afférente".

Qu'il s'agit bien dès lors pour l'administrateur judiciaire de faire procéder par l'assemblée générale, dont il convient de rappeler qu'elle est exactement composée des mêmes membres délégués et de droit que la Grande Loge, à la ratification de la désignation d'un nouveau Grand Maître, qui deviendra de ce fait de plein droit Président de l'association.

Que dès lors, la démission du Président de l'association ne pouvant procéder que de la démission de son Grand Maître, le TRF François STIFANI ne saurait aujourd'hui, après avoir démissionné de ses fonctions de Président de l'Association, prétendre demeurer Grand Maître, sans méconnaître les Principes fondamentaux de l'Ordre maçonnique, les obligations du Maçon, les dispositions du Règlement Général, et les termes des décisions de justice rendues par les Tribunaux de l'Etat.

Que le Pouvoir Spirituel est attaché au corpus de chaque Rite et n'est lié que temporairement aux fonctions dévolues à un Frère ; il n'est en aucun cas transmis personnellement à telle ou telle personne physique, quels que soient ou aient été au sein de l'Obédience ses titres, grades et qualités.

Que la persistance du TRF François STIFANI dans cette attitude ne peut avoir pour seul effet que d'aggraver la crise historique que subit l'Obédience, pour la première fois depuis sa fondation par Edouard de Ribeaucourt en 1913, et de faire obstacle à un retour à la sérénité et au travail maçonnique, prenant ainsi la responsabilité de laisser les troubles qui agitent la Grande Loge Nationale Française perdurer et s'aggraver, au détriment de la poursuite par tous les Frères de l'Obédience de l'accomplissement des objectifs traditionnels et initiatiques de l'Ordre des Francs-Maçons, et au risque de la perte de sa régularité et de sa reconnaissance internationale.

Que pour l'ensemble des raisons ci-dessus exposées, les Juridictions signataires déclarent considérer, pour ce qui les concerne, la chaire de Grand Maître de la GLNF comme vacante depuis la démission de son Grand Maître.

Elles appellent en conséquence au respect des dispositions du Règlement Général, en attente de la désignation par le Souverain Grand Comité d'un candidat à la Grande Maîtrise et à sa ratification par la Grande Loge, qui emportera également désignation du Président de droit de

l'association, conformément aux termes du Règlement intérieur et de la Constitution de l'Ordre maçonnique et de l'Ordonnance rendue le 24 janvier 2011.

Elles appellent, également :

Chaque Frère en conscience, et notamment les RR.FF. et TT.RR.FF. membres du Souverain Grand Comité, à assumer ses responsabilités dans le respect des valeurs de la Franc-Maçonnerie traditionnelle et à garantir le choix d'une solution permettant de retrouver les principes fondamentaux de l'Ordre maçonnique, et le chemin d'un authentique travail initiatique dans le respect des rites et à la Gloire du G.A.D.L'U. Tous les Frères à retrouver le calme et la sérénité initiatique sous la gestion temporaire et protectrice de l'Administrateur provisoire, qui garantit le respect des principes légaux et associatifs.

Tous les Frères qui se présentent d'ores et déjà comme candidat futur à la Grande Maîtrise à faire preuve de réserve, d'humilité, de tempérance et de conscience. L'analyse élémentaire de la crise que traverse la GLNF met en évidence la nécessité d'un retour aux valeurs traditionnelles intangibles de la Franc-Maçonnerie régulière, accepté par les Frères.

Elles rappellent,

Qu'elles seront très attentives aux projets qui émergeront, qui devront permettre le retour aux principes fondamentaux et valeurs traditionnelles de l'Ordre maçonnique et l'épanouissement spirituel des Frères dans leur rite respectif, et tenir compte des spécificités de chacun des Rites et de leur pratique selon leurs usages et traditions authentiques ;

Qu'elles invitent tous les Frères à s'opposer à tout projet portant atteinte à ces valeurs fondamentales, et qu'en cas de désaccord profond elles se réservent de mettre en œuvre les moyens de protection propres à satisfaire à leur devoir Juridictionnel.

Fait à Paris, et le 4 février 2011,

Pour le Grand
rectifié de France

Prieuré Pour le Suprême Conseil pour la
France du REAA

Pour le Grand Chapitre Français



Jacques BOURBASQUET-PICHARD
Grand Prieur - Grand Maître National



Paul FALLET
Suprême Commandeur

United Grand Lodge of England

Freemasons' Hall, Great Queen Street, London WC2B 5AZ

Telephone: 020 7831 9811

Fax: 020 7831 6021



The National Grand Lodge of France,
12 Rue Christine de Pisan,
75017 Paris,
France

9 December 2010

Dear Brother Grand Secretary,

Our attention has been drawn to the recent issue of "L'Express" magazine publishing a letter reputedly written by your Grand Master to the President of France.

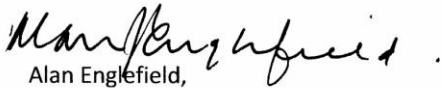
The letter, if it is not a forgery, clearly offends against one of the basic principles of Freemasonry – that a Mason acting in his Masonic capacity does not make any comment on state or social policy, or which could be construed as allying himself or his Grand Lodge with a particular political party or faction.

I have been asked to enquire whether or not the letter was written by your Grand Master and, if it was not, what action your Grand Master will be taking against the magazine.

If the letter is genuine, it could seriously affect the close relations that have always existed between the United Grand Lodge of England and the Grand Masters of your Grand Lodge.

I look forward to your response.

Yours sincerely and fraternally,


Alan Englefield,
Grand Chancellor